

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 juin 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1^{er} et 18 mai 2023.

10.04 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs* - 1233945007

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2022.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218275002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 117,48 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences en lien avec le réseau d'égout, de 39 738,23 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences en lien avec le réseau secondaire d'aqueduc et de 89 395,98 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, majorant ainsi le montant de la dépense maximale à 3 461 863,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement permanents des Terrasses Roy.

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Obligations contractuelles

CA Direction des services administratifs - 1218960001

Autorisation d'une dépense additionnelle de 151 191,21 \$, taxes incluses, pour la majoration de l'enveloppe des imprévus au contrat octroyé à la firme Axe Construction inc. dans le cadre des travaux de réfection du chalet Baldwin, portant le montant à 416 325,07 \$, pour un coût total du projet passant de 1 290 133,86 \$ à 1 441 325,09 \$, taxes incluses.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239235001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 289 \$, toutes taxes applicables, à 19 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), et approbation des projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239519002

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, toutes taxes applicables, à 11 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme « Prévention Montréal », et approbation des projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239519003

Octroi d'une contribution financière maximale de 23 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2023, pour la gestion des subventions aux citoyens pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239760002

Octroi d'une contribution financière totalisant 16 443 \$, toutes taxes applicables, à 3 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1233945008

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239760003

Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

District(s) : Mile-End

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1233945009

Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et présentation du plan de remboursement du déficit de 211 300 \$, enregistré par l'arrondissement en 2022.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1238863006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239968001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768007

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue La Mennais, situé entre la rue Garnier et la ruelle à l'ouest de la rue Fabre.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des services administratifs - 1230482002

Ordonnance modifiant la période durant laquelle le virage à gauche est interdit depuis l'approche Est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier.

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237827002

Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), ou à un organisme à but non lucratif.

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237827003

Ordonnance relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie, ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1232583001

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272004

Adoption du *Règlement (2023-04) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin de préciser certaines modalités liées aux tarifs et aux heures d'exploitation des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciale pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1239355002

Adoption du *Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15)*, afin d'y introduire les dispositions concernant les modules d'affichage libre sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237827001

Adoption du *Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle.

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages, comprenant 29 logements et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239508002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'installation d'un équipement mécanique et son écran visuel sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3865, rue Saint-Urbain.

District(s) : Jeanne-Mance

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1233945006

Autorisation de la création de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme desservant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, et autorisation d'une dépense de 508 422,06 \$ pour financer le projet.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 février, 7 et 21 mars, et 4 avril 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1233945007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2022.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement;

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-06-01 11:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233945007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant.

Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnés, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

De plus, vous trouverez en pièce jointe le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

 Sommaire 1223945004 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En concordance avec l'orientation stratégique écoresponsable, le rapport du Maire sera téléchargé sur le site internet de l'arrondissement. Sa disponibilité sera annoncée dans l'infolettre, sur facebook, sur twitter, dans les faits saillants du CA et une affiche installée au CA informera le lien internet pour le trouver.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal et la loi 122*.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

André PANI
Chef de division - ressources financières et

Le : 2023-05-26

financières

matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP);
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'ACCEPTER une aide financière au montant de 400 000 \$ net de ristourne. Ce montant est assumé entièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à même le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-29 08:48

Signataire : _____
Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement a dû procéder à des travaux d'urgence en cours de chantier.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes comprises, pour les travaux imprévus concernant la réparation de l'égout en brique, travaux requis avant d'effectuer la réhabilitation par gainage dans le cadre du contrat DDTET54-21-01 accordé à la compagnie Les Excavations Super inc., majorant ainsi l'enveloppe des contingences liées à la réhabilitation par gainage de l'égout pour un montant total de 227 028,80 \$.

D'accorder la majoration de la dépense maximale pour un montant total de 3 311 612,25 \$, taxes comprises.

D'imputer cette dépense additionnelle conformément aux interventions financières inscrites à l'addenda, cette dépense additionnelle sera assumée entièrement par la Direction des réseaux d'eau (DRE).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-23 14:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1218275002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a dû autoriser des travaux supplémentaires pour mener à terme le projet.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de : 21 117,48 \$ taxes comprises, pour le budget de contingences en lien avec le réseau d'égout, de 39 738,23 \$ taxes comprises, pour le budget de contingences en lien avec le réseau secondaire d'aqueduc et de 89 395,98 \$ taxes comprises, pour le budget de contingences de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'accorder la majoration de la dépense maximale pour un montant total de 3 461 863,94 \$, taxes comprises.

D'imputer cette dépense additionnelle conformément aux interventions financières inscrites à l'addenda. Cette dépense additionnelle sera assumée par la Direction de la gestion des actifs (DGA) et par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-05-24 17:03**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier 2017, la Ville de Montréal a annoncé l'acceptation du projet de réaménagement de la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Préconisant Afin de procéder à la réalisation des travaux permanents l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé le 17 mai 2021 le contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. Dans le cadre de ces travaux, l'Arrondissement s'est vu accorder une approche d'urbanisme tactique, le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées s'échelonne sur plusieurs années, les premières années étant composées d'aménagements temporaires afin de bien planifier la réalisation du projet permanent. é un financement de 400 000\$ dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) – par le Règlement 16-015 - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000\$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier. du contrat. Le présent sommaire addenda vise donc à corriger cette situation.

Aspect financier :

Ce financement n'a pas été intégré au montage financier et aux interventions financières du dossier d'octroi

Le montant maximal brut de 438 052,15\$ soit un montant maximal net des ristournes fédérales et provinciales de 400 000\$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #16-015 - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000\$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2021	2022	Ultérieur
59020- Piétons : Rues piétonnes et partagées	400	-	-

Cette dépense d'un montant net de 400 000 \$ est assumée entièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à même le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) au sein de la Direction de la mobilité. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Contenu

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD) / Certification de fonds

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218275002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la réalisation des travaux pour le projet d'aménagement permanent des Terrasses Roy, le 17 mai 2021 l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé le contrat DDTET54-21-01 à la compagnie Les Excavations Super inc. Dans le cadre de ce projet, il était prévu de faire la réhabilitation par gainage de 80 mètres linéaires de la conduite d'égout en brique ovoïde de la rue de Bullion, entre la rue Roy et la rue Napoléon.

Cependant, en raison de la présence de trous importants dans la conduite d'égout en brique, des gros vides sous la chaussée ont été créés. Des travaux imprévus ont dû être réalisés afin de faire la réparation dudit égout. Ces travaux étaient nécessaires avant d'effectuer la réhabilitation par gainage. La Direction des réseaux d'eau (DRE) a été informée au cours du déroulement du projet. La DRE était en accord avec ces travaux imprévus et les coûts additionnels qui en ont découlé.

Le coût des travaux imprévus dépasse le montant alloué des contingences pour la réhabilitation par gainage de l'égout en brique. La Direction du développement du territoire et des études techniques désire donc augmenter le montant de la dépense totale du contrat octroyé le 17 mai 2021 (CA21 25 0106) et autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes comprises, pour les travaux imprévus pour la réparation de l'égout en brique, majorant le montant du contrat pour un total de 3 311 612,25 \$, taxes comprises.

Cette dépense additionnelle sera assumée entièrement par la DRE.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

GDD - Eau – Environnement / Certification de fonds

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur en génie civil – chargé de projets

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de procéder à la réalisation des travaux pour le projet d'aménagement permanent des Terrasses Roy, le 17 mai 2021 l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé le contrat DDTET54-21-01 à la compagnie Les Excavations Super inc. Le projet d'aménagement permanent des Terrasses Roy a été réalisé pendant les années 2021 et 2022.

Dans le cadre de ces travaux, l'Arrondissement a planifié la réhabilitation par gainage d'une section de la conduite d'égout en brique de la rue de Bullion (ID 5289366) entre les rues Roy Est et Napoléon, en raison de la présence de trous importants dans la conduite.

À l'automne 2021, avant de débiter les travaux de réhabilitation, des gros vides sous la chaussée ont été constatés. Des travaux imprévus ont dû être réalisés afin de réparer la conduite d'égout avant de la réhabiliter. La conduite d'égout a été réhabilitée le 10 décembre 2021.

Un sommaire addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 afin d'autoriser une dépense additionnelle pour le budget de contingences en lien avec le réseau d'égout.

Cependant, les travaux en urgence pour la réparation de la conduite d'égout ont occasionné des retards dans l'échéancier et d'autres coûts indirects qui ont été par la suite réclamés par l'Entrepreneur. Le tableau joint en pièce confidentielle dans cet addenda expose tous les travaux supplémentaires du projet.

D'un autre côté, à l'automne 2022, lors de la mise en place de l'asphalte à l'intersection des rues Roy/de Bullion, un trou est apparu à côté du regard d'égout. Nous avons profité de la présence de l'Entrepreneur sur place pour faire différentes recherches et trouver la source de l'apparition de ce trou. Une fuite a été découverte sur la conduite d'aqueduc de 300 mm en fonte grise de la rue de Bullion à la hauteur de la rue Roy et elle a été réparée par l'Entrepreneur.

Suite à l'analyse des frais supplémentaires réclamés par l'Entrepreneur, un autre sommaire addenda est requis pour le GDD 1218275002 afin d'autoriser une dépense additionnelle pour le budget de contingences, assumée par la Direction de la gestion des actifs (DGA) et par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR), répartie de la façon suivante :

	DGA : ÉG.	DGA : AQ (Partie publique)	DGA : ESP-Privée	PMR
	Taxes comprises			
TOTAL travaux supplémentaires	148 798,99 \$	65 487,20 \$	12 549,52 \$	321 231,95 \$
Contingences lors de l'octroi du contrat	12 681,51 \$	+ 4 663,04 \$ + 21 085,92 \$ = 25 748,96 \$	18 542,18 \$	+ 227 339,78 \$ + 4 496,19 \$ = 231 835,97 \$
Contingences sommaire addenda DGA 1	115 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Contingences totales (octroi + addenda DGA 1)	127 681,51 \$	25 748,96 \$	18 542,18 \$	231 835,97 \$
Contingences requises au nouveau sommaire addenda DGA 2	-21 117,48 \$	-39 738,23 \$	N.A.	-89 395,98 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

GDD - Eau – Environnement / Certification de fonds

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 15 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Chargé de projets - Génie civil

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier 2017, la Ville de Montréal a annoncé l'acceptation du projet de réaménagement de la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Préconisant une approche d'urbanisme tactique Le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées s'échelonne sur plusieurs années, les premières années étant composées d'aménagements temporaires afin de bien planifier la réalisation du projet permanent.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veut maintenant procéder à la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy. Ces travaux seront effectués sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion sur une longueur approximative de 70m et d'une largeur de 15m entre ces deux intersections.

Le présent contrat vise la reconstruction et l'élargissement des trottoirs des intersections Coloniale et de Bullion en pavés de béton et en béton avec bordure de granit, la construction de fosses de verdissement, de l'éclairage ainsi que de la fourniture et installation du mobilier sur mesure dans la place publique sur la rue Roy, le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030, les travaux de planage, de nivellement de la fondation et de pose d'enrobé bitumineux de la chaussée des intersections Coloniale et de Bullion.

Il est aussi requis de procéder à la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon ainsi qu'à l'ajout d'une vanne sous pression dans une conduite d'aqueduc de 250 mm de diamètre sur la rue de Bullion au nord de l'avenue des Pins. Comme les interventions sur les conduites d'aqueduc et d'égout relèvent de la DRE, nous leur avons proposé de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de ces travaux.

Le présent contrat comprend également le remplacement des clous servants de plaque podotactile aux intersections Rivard et Berri de l'avenue Laurier. Ces clous ont presque tous été arrachés avec les opérations de déneigement. Les travaux consistent à installer les plaques podotactiles standards.

Ces travaux seront réalisés en 2021.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés publics (AMP).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié entre le 2 mars 2021 et le 9 avril 2021. La soumission est valide pendant

les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de trente-huit (38) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Cinq (5) addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda n^o 1, émis le 15 mars 2021 : modifications des liens Internet du Cahier des clauses administratives spéciales, remplacement d'un article au bordereau et retrait de deux paragraphes du Devis DTSI-O – Aqueduc et Égout.
- Addenda n^o 2, émis le 16 mars 2021 : remplacement des documents techniques normalisés infrastructures DTNI-1A et DTNI-3A par des nouvelles versions et remplacement d'un paragraphe du Devis DTSI-V – Voirie.
- Addenda n^o 3, émis le 16 mars 2021 : pour erratum du nom d'un document de l'addenda numéro 2.
- Addenda n^o 4, émis le 19 mars 2021 : réponse aux questions des soumissionnaires.
- Addenda n^o 5, émis le 26 mars 2021 : retrait d'un article au bordereau, remplacement d'un paragraphe du Devis DTSI-O – Aqueduc et Égout et modification d'un texte dans le plan de construction des intersections (CON-001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 25 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001.

CA21 25 0064 - 12 avril 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces travaux seront effectués sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy est de 3 196 612,25 \$, taxes comprises et, est réparti comme suit :

- un montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour les travaux;
- un montant de 288 808,62 \$, taxes comprises, pour les contingences.
 - Des contingences de 20 % sont prévues pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb dans la portion privée, des la récente entrée en vigueur du « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » et les différentes variables inconnues pour cette portion privée.
 - Des contingences de 15 % sont prévues pour les travaux de réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon.
 - Des contingences de 10 % sont prévues pour le reste des travaux;
- un montant de 154 700,00 \$, taxes comprises, pour les incidences.

Les dépenses incidentes du projet, financées par l'arrondissement et par la Direction des réseaux d'eau (DRE) conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel comprennent les frais suivants : de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, de surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés, de services d'utilité publique, de surveillance de la CSEM, de communication et de gestion des impacts, de plantation ainsi que les frais d'autres incidences techniques.

L'appel d'offres public n° DDTET54-21-01, pour les travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a été lancé le 2 mars 2021 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2021 à 12 h 30.

L'ensemble des soumissionnaires à l'appel d'offres ont fait défaut de respecter une ou plusieurs des exigences relatives aux sous-traitants qui effectuent des travaux de la CSEM et de chemisage de conduites. Devant cette situation, l'Arrondissement a demandé au Service des affaires juridiques si le contrat pourrait être octroyé. Ce dernier, dans son avis juridique, a conclu qu'il était possible pour la Ville de demander à l'ensemble des soumissionnaires de corriger les irrégularités relevées dans l'analyse de la conformité de leurs soumissions. L'ensemble des soumissionnaires ont corrigé les irrégularités dans les délais impartis par la Ville et se sont qualifiés conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Excavations Super inc. ».

JUSTIFICATION

Quinze (15) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Les Excavations Super inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût de travaux (TTC)
Les Excavations Super inc.	2 394 523,70 \$	358 579,93 \$	2 753 103,63 \$
Les Entreprises Ventec inc.	2 576 428,00 \$	385 820,09 \$	2 962 248,09 \$
Ramcor Construction inc.	2 682 941,00 \$	401 770,41 \$	3 084 711,41 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	2 561 547,00 \$	383 591,66 \$	2 945 138,66 \$
-----------------------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	2 933 354,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6,5%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	331 607,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	12,0%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(192 035,03 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6,5%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	209 144,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,6%

HT : Hors taxes;

TTC : Toutes taxes comprises.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Excavations Super inc. » avec un montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises.

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour les trois (3) soumissions.

Une copie du plus bas soumissionnaire « Les Excavations Super inc.» est jointe à ce présent sommaire.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2020 avec une majoration de 2 % par année.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse sont plus bas que les prix du marché.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Trois (3) soumissions ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux.

La validation de l'admissibilité à déposer une soumission à la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les trois (3) soumissionnaires. Toutes les exigences sont atteintes par les trois (3) soumissionnaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises autorisées à contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Attestation de Revenu Québec (RQ);
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de la conformité des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les trois (3) soumissionnaires. Toutes les exigences sont atteintes par les trois (3) soumissionnaires.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Garantie de soumission;
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- Obtention du cahier des charges sur le SEAO;
- Soumission complétée sur le formulaire de soumission;
- Formation d'un consortium.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 3 196 612,25 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 753 103,63 \$ (taxes incluses) à octroyer à l'entreprise « Les Excavations Super inc. » pour les travaux, un montant de 288 808,62 \$ (taxes incluses) pour les contingences et un montant de 154 700 \$ (taxes incluses) pour les incidences.

La dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau de 497 716,59 \$ taxes incluses (15,57 % de la dépense totale), représente un coût net de 454 481,58 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et sera répartie comme suit :

- Un coût net de 352 892,69 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la Ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 16-026. Le montant total est à la charge du contribuable.
- Un coût net de 101 588,89 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

La dépense totale doit être répartie de la façon suivante :

Rubrique	DRE			RESP-Publique			RESP-Privée			Arrondissement PMR			TOTAL		
	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Travaux Aménagement Terrasses Roy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 977 297,50	2 273 397,80	2 075 915,21	1 977 297,50	2 273 397,80	2 075 915,21
Contingences Aménagement Terrasses Roy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	197 729,75	227 339,78	207 591,52	197 729,75	227 339,78	207 591,52
Travaux Laurier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 105,80	44 961,89	41 056,20	39 105,80	44 961,89	41 056,20
Contingences Laurier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 910,58	4 496,19	4 105,62	3 910,58	4 496,19	4 105,62
Travaux DRE	40 557,00	46 630,41	42 579,78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 557,00	46 630,41	42 579,78
Contingences DRE	4 055,70	4 663,04	4 257,98	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 055,70	4 663,04	4 257,98
Travaux Réhab. Égout	73 532,00	84 543,42	77 199,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 532,00	84 543,42	77 199,41
Contingences Réhab. Égout (15%)	11 029,80	12 681,51	11 579,91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 029,80	12 681,51	11 579,91
Travaux RESP-Publique	-	-	-	183 395,70	210 859,21	192 542,56	-	-	-	-	-	-	183 395,70	210 859,21	192 542,56
Contingences RESP-Publique	-	-	-	18 339,57	21 085,92	19 254,26	-	-	-	-	-	-	18 339,57	21 085,92	19 254,26
Travaux RESP-Privée	-	-	-	-	-	-	80 635,70	92 710,90	84 657,41	-	-	-	80 635,70	92 710,90	84 657,41
Contingences RESP-Privée (20%)	-	-	-	-	-	-	16 127,14	18 542,18	16 931,48	-	-	-	16 127,14	18 542,18	16 931,48
Total contrat	129 174,50	148 518,38	135 617,08	201 735,27	231 945,13	211 796,82	96 762,84	111 253,08	101 588,89	2 218 043,63	2 550 195,66	2 328 668,56	2 645 716,24	3 041 912,25	2 777 671,34

Incidences Laboratoire contrôle qualité	-	-	-	3 913,89	4 500,00	4 109,10	-	-	-	61 317,68	70 500,00	64 375,90	65 231,57	75 000,00	68 485,00
Incidences Surveillance Environnementale	-	-	-	1 304,63	1 500,00	1 369,70	-	-	-	20 439,23	23 500,00	21 458,63	21 743,86	25 000,00	22 828,33
Incidences BELL Regards	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 697,54	10 000,00	9 131,33	8 697,54	10 000,00	9 131,33
Incidences CSEM Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 609,26	3 000,00	2 739,40	2 609,26	3 000,00	2 739,40
Incidences Communications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 088,28	7 000,00	6 391,93	6 088,28	7 000,00	6 391,93
Autres Incidence techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 180,47	34 700,00	31 685,73	30 180,47	34 700,00	31 685,73
Totales incidences	-	-	-	5 218,53	6 000,00	5 478,80	-	-	-	129 332,46	148 700,00	135 782,92	134 550,99	154 700,00	141 261,72

Totale dépense	129 174,50	148 518,38	135 617,08	206 953,80	237 945,13	217 275,62	96 762,84	111 253,08	101 588,89	2 347 376,09	2 698 895,66	2 464 451,48	2 780 267,23	3 196 612,25	2 918 933,06
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettront de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'exécutant du présent contrat doit respecter les mesures sanitaires émises ou qui seront émises en tout temps par la Direction de la santé publique et par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'Arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'Arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes;

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
- Début des travaux du contrat : printemps 2021
- Fin des travaux du contrat : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD) / Certification de fonds

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur – Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé : d'accepter le versement des crédits résiduels prévus en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-08 16:42

Signataire : _____ Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 118 883,86 \$ (taxes incluses) pour la majoration de l'enveloppe des imprévus du contrat; soit une augmentation de 82%, ce qui portera le montant à 265 133,86\$. Le coût total du projet passera de 1 171 250\$ à 1 290 133,86\$ (taxes incluses).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET Le 2021-09-01 11:08

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 151 191,21 \$ (taxes incluses) pour la majoration de l'enveloppe des imprévus du contrat; soit une augmentation de 57%, ce qui portera le montant à 416 325,07 \$. Le coût total du projet passera de 1 290 133,86 \$ à 1 441 325,09 \$ (taxes incluses).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-05-24 17:08

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Décisions antérieures : GDD 1192124001 - CE19 1174 - adoptée le 31 juillet 2019 par le comité exécutif - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-202 1

Conformément aux exigences du programme, le soutien financier sera de 50 % de la somme des montants des travaux du maintien d'actif ainsi que les coûts connexes (contingences, services professionnels, taxes TPS et TVQ, etc.) et ce, jusqu'à concurrence du maximum établi pour le chalet dans le GDD du programme 1192124001

Pour le projet au Chalet du parc Baldwin (imm. 0082), le Programme a réservé un montant maximal de soutien financier de 500 000\$ (456 566,65\$ net de ristourne des taxes), dont

70 653,32\$ ont été utilisés pour des services professionnels (GDD 1198108003) et la balance de 429 346,68\$ sera utilisée pour financer le présent sommaire décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 4 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1218960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux effectués par la firme Axe Construction inc. pour la réfection du chalet Baldwin ont débuté le 25 mars 2021. L'échéancier initial du projet prévoyait la fin des travaux le 6 août 2021; la livraison est retardée vers le 18 septembre 2021. Plusieurs imprévus survenus en chantier ont fait en sorte que les coûts de ces derniers ont dépassé l'enveloppe initiale prévue au contrat.

Les informations manquantes ou non disponibles (plans de l'existant, études de sol, caractérisation des contaminants, études exploratoires complètes) pendant la phase de conception du projet, combinées avec la vétusté et le manque significatif d'entretien du chalet sont les éléments majeurs.

À ce jour, 36 demandes de changement ont été initiées en raison des conditions de chantier, des modifications des plans et devis et de divers travaux imprévus (voir en pièce jointe la liste de ces dernières).

De façon non exhaustive, voici les principaux travaux imprévus :

- Remplacement des briques sur 30% de la surface totale des façades : 45 415,12\$ taxes incluses

Lors des travaux de remplacement des joints, l'entrepreneur a constaté que les briques sont très friables et doivent être remplacées. L'estimation faite avec les professionnels a permis d'établir qu'environ 30 % de la surface totale serait à remplacer.

- Démolition de lambris et de moulures aux murs, remplacement de la main-courante et des marches en bois. Ajout d'une extension et ajustement de la position des fenêtres dans les murs extérieurs à la suite des validations des conditions existantes : 33 439,48\$ taxes incluses

- Démolition, décontamination et réfection du plancher en bois au rez-de-chaussée : 32 216,95\$ taxes incluses

Lors de la démolition de la chape du rez-de-chaussée, il a été constaté que le plancher en bois existant doit être remplacé sur l'ensemble de la surface. Les dalles de béton dans la salle de bain des hommes doivent être remplacées. L'ingénieur en structure a recommandé le nettoyage du pontage existant et le recouvrement du

plancher à l'aide d'un contreplaqué de 16mm d'épaisseur.

- Gestion des sols contaminés autour de la fondation : 18 351,71\$ taxes incluses

Lors des travaux d'excavation autour de la fondation pour permettre l'installation des drains français prévus au mandat, le laboratoire mandaté par la Ville a conclu que certains sols ne pourront pas être réutilisés pour le remblai et doivent être évacués dans un site de dépôt autorisé. Lors de la préparation des plans et devis, aucune information n'était disponible concernant les études du sol autour du chalet. Il n'était donc pas possible de prévoir la présence de sols contaminés.

- Travaux de démolition supplémentaires au niveau des fenêtres et décontamination des murs adjacents : 11 102,43\$ taxes incluses.

Lors des travaux de démolition, certains murs ne sont pas en bois comme marqué sur les plans, mais en blocs de béton. Un fini de plâtre-ciment sur treillis métallique a été découvert de chaque côté fenêtre nécessitant ainsi une décontamination supplémentaire.

À ce jour, voici le résumé de la gestion de l'enveloppe des contingences :

	Montants (taxes incluses)
Contingences de base autorisées	146 250,00 \$
Directives de changement approuvées à ce jour	111 270,20 \$
Directives en négociation et/ou à émettre	130 463,66 \$
Total montant des directives	241 733,86 \$
Contingences supplémentaires requises	95 483,86 \$
Ajout de contingences additionnelles (6%) travaux restants	23 400,00 \$
Total des contingences additionnelles demandées	118 883,86 \$

Les ordres de changements approuvés et celles en attente d'approbation totalisent un montant de 241 733,86 \$, soient un montant additionnel de 95 483,86 \$ par rapport à l'enveloppe initiale. Le gestionnaire immobilier responsable du dossier a analysé et validé tous les ordres de changement et s'est assuré que les coûts recommandés sont en fonction de l'appel d'offres initial et du marché.

En date du 17 août 2021, l'avancement des travaux sur le chantier est estimé à environ 60%. Il est demandé une enveloppe additionnelle de 6 % sur les travaux restants, soit un montant de 23 400,00\$. Étant rendu dans la phase de reconstruction, on ne prévoit pas des ordres de changement qui occasionneraient un dépassement de la nouvelle enveloppe demandée.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter l'enveloppe des imprévus du contrat pour un montant de 118 883,86\$ (taxes incluses); soit une augmentation de 82% et un montant total de 265 133,86\$.

Le coût total du projet passera de 1 171 250\$ à 1 290 133,86\$ (taxes incluses)

- Contrat avec la firme Axe Construction inc. : 975 000,00 \$
- Enveloppe pour les imprévus : 265 133,86 \$
- Enveloppe pour les incidences : 50 000,00 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2020, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public portant le numéro DSARCCG54-20-06 pour la réalisation des travaux de rénovation du chalet Baldwin (CA21 25 0008).

Les travaux visés par cet appel d'offres ont débuté comme prévu au printemps 2021 et sont parachevés depuis l'automne 2021. La présente demande vise à obtenir l'autorisation de dépenses additionnelles de 151 191,21 \$, incluant les taxes, majorant ainsi les contingences de 265 133,86 \$ à 416 325,07 \$ incluant les taxes soit un dépassement d'environ 57 %.

L'équipe de la gestion immobilière a consulté le contrôleur général lors de l'analyse de dépenses additionnelles. Elle suit les orientations de ce dernier dans la préparation du présent addenda.

Justification

Au 7 septembre 2021 les contingences approuvées représentaient un total de 265 133,86 \$, taxes incluses. Après cette date, Axe construction Inc. a soumis des frais en lien avec des ordres de changement supplémentaires et à la prolongation de l'échéancier de travaux.

- Ordres de changement:

Les ordres de changement en question correspondent à plusieurs modifications apportées au projet dûes à des conditions de chantier ainsi qu'aux demandes de l'architecte, de la ville et de l'arrondissement (voir documents joints en annexe). Ces changements équivalent principalement à l'installation d'un garde intrusion dans la cheminée du bâtiment, à la reconstruction des dalles extérieures du béton, à l'installation d'un nouveau garde-corps extérieur, à l'excavation et le transport des sols contaminés et à la réalisation des travaux supplémentaires au niveau des fondations.

- Prolongation de l'échéancier des travaux :

Les ordres de changement approuvés et des délais de réponse de la ville (émission des permis et besoins en quincaillerie de sécurité) ont prolongé la durée des travaux.

Les professionnels externes ont départagé l'impact des changements sur l'échéancier et recommandent l'approbation des délais additionnels considérés comme prolongation de chantier.

Les coûts additionnels sont constitués de frais d'organisation de chantier, de maintien des clôtures de sécurité et des toilettes chimiques ainsi que des honoraires de l'équipe de l'entrepreneur.

Tableau comparatif (montants après taxes)	
Total des ordres de changement et des frais de prolongation de l'échéancier des travaux	416 325,07 \$
Contingences approuvées	265 133,86 \$
Contingences additionnelles demandées	151 191,21 \$

Le coût total du projet passera de 1 290 133,86 \$ à 1 441, 325,09 \$ (taxes incluses).

- Contrat avec la firme Axe Construction inc. : 975 000,00 \$
- Enveloppe pour les imprévus : 416 325,07 \$
- Enveloppe pour les incidences : 50 000,00 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet Baldwin a été construit en 1931. Le bâtiment souffre d'un manque d'entretien général et est souvent la cible de vandalisme autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En décembre 2018, un affaissement d'une partie du plancher a été observé produit par la détérioration de la structure du plancher, entraînant la fermeture permanente des toilettes des hommes. Le chalet est situé au cœur du parc Baldwin et a une clientèle très variée. La proximité de trois terrains de soccer et des jeux d'eau bonifie la présence des familles avec de jeunes enfants. L'intervention requise permettrait de mettre en fonction dans son intégralité le chalet, de bonifier l'expérience client des familles et d'assurer le fonctionnement adéquat des infrastructures.

Pour la réalisation du projet, des plans et devis ont été préparés par les professionnels de Atelier Urban Face. Un appel d'offres public a été lancé le 25 novembre 2020. Les soumissions ont été reçues le 14 janvier 2021. Au total, 10 addenda ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres sur le site électronique SEAO pour la clarification des documents techniques ainsi qu'un report de la date d'ouverture des soumissions de 7 (sept) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0266 - 3 septembre 2019 - Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$ taxes incluses à la firme Atelier Uran Face Inc. pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver, et autoriser une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses pour les contingences et de 38 424,65 \$ taxes incluses pour les incidences pour une dépense totale de 259 366,36 \$, conformément à l'appel d'offres public

DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, soit :

- démolition et décontamination
- infrastructure civile, superstructure et enveloppe
- construction et finition intérieure
- ébénisterie
- plomberie, chauffage et ventilation
- électricité
- signalisation

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions par les professionnels de Atelier Urban Face a été réalisée conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle du Service de la Performance Organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal

Cette analyse démontre que Axe Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 975 443,01\$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à (443,01) \$ soit -0,05%.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	TOTAL (taxes incluses)
Axe Construction Inc.	848 010,44\$	975 000,00 \$
Les Constructions Serbec Inc.	895 462,00\$	1 029 557,43 \$
Afcor Construction Inc.	930 999,99\$	1 070 417,24 \$
Le Groupe St-Lambert	959 817,00\$	1 103 549,60 \$
Les Constructions AGLP	1 137 790,00\$	1 308 174,05 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	848 396,00\$	975 443,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>		(443,01) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-0,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>		54 557,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,60 %

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Axe Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels dans la pièce jointe)

Axe Construction Inc., adjudicataire du présent contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 171 250 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes :

- contrat : 975 000 \$
- contingences : 146 250 \$
- incidences : 50 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Les choix des matériaux de construction et des équipements utilisés respecteront les directives et les procédures du développement durable et une attention particulière sera portée dans le cadre du respect de l'environnement, du contrôle de la qualité de l'air et des bruits tout au long du chantier pour minimiser les impacts et inconvénients envers les citoyens et les usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les toilettes sont essentielles pour les utilisateurs du parc et l'indisponibilité des toilettes a occasionné plusieurs plaintes des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée de portée des travaux, de la date de livraison prévue et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles
Début des travaux : Mars 2021
Fin des travaux : Juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Herinjaka RANAIVOSON
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1239235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 289 \$, toutes taxes applicables, à dix-neuf (19) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 471 289 \$, toutes taxes applicables, aux dix-neuf (19) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement (Brigade neige);

Organisme	Projet	Montant Entente Ville-MTESS	Montant Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
ATELIERS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PLATEAU	<u>Jardin du partage</u>	10 001 \$	0\$
AUBERGE MADELEINE	<u>Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir</u>	24 244 \$	0\$
CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL	<u>Accompagnement des femmes autochtones</u>	27 897 \$	0\$
	<u>Le centre communautaire du</u>		

CENTRE DU PLATEAU	<u>Plateau : l'incubateur d'actions communautaires</u>	24 574 \$	0\$
CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU	<u>Ateliers de cuisines collectives pour les aîné.es (50 ans+) vivant en HLM</u>	20 900 \$	0\$
CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU	<u>Le jardin collectif : le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques</u>	11 802 \$	0\$
DÎNERS ST-LOUIS	<u>Jeunes travailleurs - job 18-30</u>	24 510 \$	0\$
GROUPE INFORMATION TRAVAIL	<u>Brigade Milton-Parc</u>	41 815 \$	0\$
LA MAISON D'AURORE	<u>Le jardin d'Aurore</u>	20 000 \$	0\$
LA PETITE MAISON DE LA MISÉRICORDE	<u>Répit / Repos</u>	28 813 \$	0\$
LE CARREFOUR DES PETITS SOLEILS INC.	<u>Une souffrance derrière un sourire : la dépression post-partum accompagnée</u>	18 616 \$	0\$
LE CENTRE LE BEAU VOYAGE INC.	<u>De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière</u>	31 960 \$	0\$
MISSION COMMUNAUTAIRE MILE-END	<u>Manger santé</u>	11 726 \$	0\$
MISSIONS EXEKO	<u>Tisser le Plateau plus serré</u>	20 068 \$	0\$
PARTAGE & SOLIDARITE	<u>Lutte contre le gaspillage alimentaire</u>	35 000 \$	0\$
PLEIN MILIEU	<u>Les Messagers</u>	32 487 \$	0\$
PLEIN MILIEU	<u>Travail de proximité en itinérance</u>	32 000 \$	0\$
RESTO PLATEAU	<u>Un milieu de vie par et pour la communauté</u>	25 000 \$	0\$
SPECTRE DE RUE INC .	<u>Projet Tapel (dénéigement pour personnes à mobilité réduite)</u>	19 876 \$	10 000\$

2. D'approuver les dix-neuf (19) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-19 10:22

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1239235001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 289 \$, toutes taxes applicables, à dix-neuf (19) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, la Ville a reçu le 6 mars 2023 un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la

- pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA22 250208 - 1229235003 - 6 septembre 2022 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 27 588 \$, toutes taxes applicables, pour l'année 2022, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) - Approbation de deux (2) projets de convention à cet effet

CA21 250062 - 1216616001 - 12 avril 2021 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le

cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CA20 250822 - 1196616005 - 6 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CA20 250084 - 1206616001 - 6 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 992,72 \$, toutes taxes applicables, à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Ce dossier présente la prolongation de dix-neuf (19) projets pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Après l'analyse des rapports de la dernière année, des besoins observés dans le milieu et des résultats obtenus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de bonifier de 17 % certains projets afin de mieux répondre aux besoins et aider les organismes à pallier à l'augmentation des coûts assujettis à l'inflation et conserver les ressources humaines impératives à la réalisation des projets.

Prolongation de projets soutenus dans le cadre du sommaire 1196616005 (Ville-MTESS - 2020-2023)

1. Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Le jardin d'Aurore

Brève description du projet : Réalisation d'un jardin collectif en bacs. Programmation d'activités variées, dont des repas communautaires, conférences, ateliers de transformation culinaire, ciné-jardin, ruche d'art, etc. Le projet s'appuie sur des valeurs de partage, de solidarité, d'autonomisation et de mixité sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

2. Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : Tisser un quartier plus serré

Brève description du projet : Accompagnement de trois groupes de participant(e)s issus d'horizons distincts pour développer leurs projets citoyens en fonction de leurs besoins et visant à accroître leur inclusion sociale et leur participation citoyenne.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 068 \$

3. Nom de l'organisme : Auberge Madeleine

Nom du projet : Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Brève description du projet : Organisation d'activités collectives (art et cuisine) afin d'offrir des opportunités de participation et d'inclusion aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 244 \$

4. Nom de l'organisme : Mission communautaire Mile-End

Nom du projet : Manger santé

Brève description du projet : Appui à l'équipe Leadership de l'organisme dont les

membres participent à la planification des achats et des menus pour les repas communautaires, au respect du protocole d'hygiène alimentaire, à la sécurité en cuisine, à la gestion de l'organisme, au règlement des conflits interpersonnels ainsi qu'à la promotion de saines habitudes alimentaires.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 11 726 \$

5. Nom de l'organisme : Spectre de rue inc.

Nom du projet : Projet TAPEL (dénégement pour personnes à mobilité réduite)

Brève description du projet : Projet d'insertion sociale et professionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de dénégement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 29 876 \$ (Entente : 19 876 \$ et Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : 10 000 \$)

6. Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Les messagers

Brève description du projet : Projet d'implication de pairs, issus du milieu des utilisateurs de drogues, pour le ramassage des seringues et du matériel de consommation à la traîne dans les ruelles du Plateau-Mont-Royal. Les pairs procèdent à l'entretien des bacs de récupération de seringues sur le territoire et effectuent aussi un relais vers les intervenant(e)s et travailleurs et travailleuses de rue de l'organisme.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 32 487 \$

7. Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires

Brève description du projet : Organisation d'activités culinaires, de repas communautaires, d'activités de transformations d'aliments, d'ateliers et animation horticoles et création d'un espace d'échange et de création de projets citoyens.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 574 \$

8. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Ateliers culinaires pour des personnes âgées vivant en HLM

Brève description du projet : Organisation d'ateliers de découverte culinaire se tenant dans cinq habitations à loyer modique du Plateau-Mont-Royal. Dans leur milieu de vie, les personnes âgées pourront cuisiner ensemble des repas simples, économiques et sains.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 900 \$

9. Nom de l'organisme : Le Carrefour des Petits Soleils

Nom du projet : Post partum

Brève description du projet : Organisation de groupes d'entraide traitant du trouble de la dépression post partum et mise sur pied d'ateliers ponctuels sur des thèmes reliés aux défis parentaux tout en mettant à la disposition des parents de manière systématique un service de garde gratuit.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 18 616 \$

10. Nom de l'organisme : La Petite Maison de la Miséricorde

Nom du projet : Répit/repos

Brève description du projet : Offre de répit s'adressant aux femmes monoparentales avec un service de garde, à durée variable, pour l'ensemble de leur famille avec une programmation d'activités. Accompagnement des parents pour le développement de leurs enfants.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 28 813 \$

11. Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Nom du projet : Jeunes travailleurs - Job 18-30

Brève description du projet : Projet d'autonomisation offrant à des jeunes hommes et femmes

âgé(e)s entre 18 et 30 ans, généralement éloigné(e)s du marché du travail, des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme et payé à la journée.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 510 \$

Prolongation de projets soutenus dans le cadre du sommaire 1216616001 (Ville-MTESS - 2021-2023)

12. Nom de l'organisme : Le Centre Le Beau Voyage Inc.

Nom du projet : De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière...

Brève description du projet : Projet d'intervention jeunesse et mise en place d'une programmation d'activités dans les Habitations De Mentana (HLM).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 31 960 \$

13. Nom de l'organisme : Resto Plateau

Nom du projet : Un milieu de vie par et pour la communauté

Brève description du projet : Coordination et animation de l'espace de vie des bénévoles et participants répondant aux besoins de la clientèle hors des heures d'ouverture du restaurant de l'organisme.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 000 \$

14. Nom de l'organisme : Partage & Solidarité

Nom du projet : Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR 2021-2023

Brève description du projet : Système de récupération des denrées alimentaires structuré dans le but de rejoindre efficacement les commerçant(e)s et les citoyen(ne)s.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 35 000 \$

15. Nom de l'organisme : Centre des femmes de Montréal

Nom du projet : Accompagnement des femmes autochtones

Brève description du projet : Bonification d'un programme visant à répondre aux besoins des femmes autochtones.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 27 897 \$

16. Nom de l'organisme : Groupe Information Travail inc.

Nom du projet : Brigade Milton Parc

Brève description du projet : Projet d'employabilité dans une perspective de réinsertion socio-professionnelle visant à améliorer la propreté du secteur Milton-Parc par le ramassage manuel des déchets et matières recyclables.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 41 815 \$

17. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques

Brève description du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif intergénérationnel dans la cour des Habitations De Mentana (HLM).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 11 802 \$

18. Nom de l'organisme : Ateliers d'éducation populaire du Plateau

Nom du projet : Jardin du partage

Brève description du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif et au développement d'une programmation variée orientée vers les besoins des résident(e)s.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 001 \$

Prolongation de projets soutenus dans le cadre du sommaire 1229235003 (ACCSU 2022)

19. Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Travail de proximité en itinérance
Brève description du projet : Travail de proximité dans le secteur du parc Devonshire et Hôtel-Dieu afin de rejoindre les personnes en situation d'itinérance, dans le but de leur offrir du soutien, des références et de l'accompagnement tout en abordant les enjeux de cohabitation.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 32 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets présentés rejoignent directement les citoyennes et les citoyens en situation de vulnérabilité ou en situation de marginalité de l'arrondissement. Les projets sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2024) et répondent aux priorités du Plan d'action en développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les projets répondent à un ou plusieurs des priorités suivantes : inclusion sociale, sécurité alimentaire, insertion socio-professionnelle, intervention jeunesse et aide et soutien aux personnes en situation de vulnérabilité.

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MTESS, le Plan d'action en développement social de l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, tels que la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. L'arrondissement a réalisé un suivi individuel avec l'ensemble des projets et a validé la pertinence de les prolonger.

Pour la majorité des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et une portion sera assumée par le budget de l'arrondissement pour bonifier un projet de déneigement.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 461 289 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au conseil d'arrondissement d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 10 000 \$ à verser à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 afin d'augmenter le nombre de personnes à mobilité réduite utilisatrices de ce service. La somme nécessaire est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans le cadre de la Brigade neige.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet		Soutien accordé			Soutien recommandé 2023-2024		Soutien au projet global
			2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Entente Ville- MESS 2023- 2024	Arrondissement du Plateau- Mont-Royal 2024	
	# GSS		\$	\$	\$	\$	\$	%
La Maison d'Aurore	818	Le jardin d'Aurore	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	44 %
Missions Exeko	349	Tisser un quartier plus serré	20 067,88 \$	20 067,88 \$	20 067,88 \$	20 068 \$	0 \$	65 %
L'Auberge Madeleine	782 / 8584	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	20 675,40 \$	20 675,40 \$	20 675,40 \$	24 244 \$	0 \$	90 %
Mission communautaire Mile-End	705	Manger santé	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	11 726 \$	0 \$	35 %
Spectre de rue inc.	245	Projet TAPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)	16 950,40 \$	16 950,40 \$	16 950,40 \$	19 876 \$	10 000 \$	45 %
Plein Milieu	15	Les messagers	27 704 \$	27 704 \$	27 704 \$	32 487 \$	0 \$	44 %
Centre du Plateau	149 / 8488	Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires	24 574 \$	24 574 \$	24 574 \$	24 574 \$	0 \$	45 %
Cuisines collectives du Grand Plateau	447	Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM	20 900 \$	20 900 \$	20 900 \$	20 900 \$	0 \$	48 %
Carrefour des Petits Soleils	746	Post partum	15 875 \$	15 875 \$	15 875 \$	18 616 \$	0 \$	63 %
La Petite Maison de la Miséricorde	211	Répit/repos	28 812,60 \$	28 812,60 \$	28 812,60 \$	28 813 \$	0 \$	90 %
Dîners St-Louis	233	Jeunes travailleurs - Job 18-30	20 902 \$	20 902 \$	29 788 \$	24 510 \$	0 \$	45 %
Centre Le Beau Voyage Inc	2555	De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière...	22 372 \$	22 863 \$	9 799 \$	31 960 \$	0 \$	55 %
Resto Plateau	2471	Un milieu de vie par et pour la communauté	0\$	25 000\$	25 000\$	25 000 \$	0 \$	39 %

Partage & Solidarité	2378	Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR 2021-2023	22 010 \$	35 000\$	35 000\$	35 000 \$	0 \$	60 %
Centre des femmes de Montréal	2333	Accompagnement des femmes autochtones	0\$	23 789,76\$	23 789,76\$	27 897 \$	0 \$	23 %
Groupe Information Travail inc.	2207	Brigade Milton Parc	22 000 \$	41 059\$	41 059\$	41 815 \$	0 \$	46 %
Cuisines collectives du Grand Plateau	2306	Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques	0\$	0\$	11 802\$	11 802 \$	0 \$	50 %
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	2483	Jardin du partage	9 000,20 \$	0\$	10 001 \$	10 001 \$	0 \$	35 %
Plein Milieu	11708	Travail de proximité en itinérance	0\$	\$	32 083 \$	32 000 \$	0 \$	57 %

Clés d'imputation

SDIS: 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052134.00000.00000

PMR: 2422.0010000.303476.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement
- Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Développement social

Les projets soutenus permettront également d'atteindre différents objectifs du Plan d'action en développement social du Plateau-Mont-Royal :

Axe 1 - Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

- Action 4 - Assurer l'inclusion dans les lieux publics
- Action 5 - Favoriser les initiatives de cohabitation et de mixité sociale
- Action 7 - Déterminer les priorités d'intervention locales en développement social et mettre en place des stratégies pour rehausser l'impact sur les citoyen(ne)s

- Action 8 - Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Axe 2 - Aménager un quartier à échelle humaine

- Action 12 - Accroître l'impact des initiatives en matière de sécurité alimentaire
- Action 13 - Développer l'agriculture urbaine
- Action 25 - Contribuer à l'accès au marché du travail

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra de maintenir :

- des projets en sécurité alimentaire
- des projets d'insertion socio-professionnelle et de pré-employabilité
- des services d'aide, de référence et de soutien pour les femmes et les familles en situation de vulnérabilité et
- des projets en inclusion sociale pour les personnes marginalisées et à risque d'exclusion

Tout report de décision aura un impact majeur sur les projets et ultimement, les citoyennes et les citoyens. Un délai supplémentaire pourrait occasionner une coupure de services, une perte de ressources humaines et d'expertise, ainsi qu'un bris du lien de confiance entre les organismes et les citoyennes et les citoyens en situation de vulnérabilité ou de marginalité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu des effets sur la sécurité alimentaire, la santé psychologique et physique, la participation aux activités sociales, de même que l'employabilité et le revenu de la population. De plus, cette crise sanitaire n'affecte pas tous les ménages de la même façon et renforce les inégalités sociales existantes.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 8 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1239519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, toutes taxes applicables, à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 14 projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 14 projets de convention à cet effet;

Organisme	Projet	Période	Montant
Association récréative Milton-Parc	Moo Choo: Centre d'échange de vêtements pour enfants	1er juillet au 31 décembre 2023	5 525 \$
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	1er juillet au 31 décembre 2023	10 288 \$
JM Court	Sessions inclusion	1er juillet au 31 décembre 2023	5 728,20 \$
Centre Le Beau voyage	Club Plein Air	1er juillet au 31 décembre 2023	9 935 \$
Centre Sablon	À vélo dans mon quartier	1er juillet au 31 décembre 2023	6 636 \$
Santropol Roulant	Visites-ateliers agricoles pour les jeunes enfants dans le cadre d'Entre Grange et Gratte-Ciel	26 juin au 19 août 2023	8 469 \$
Arborescence Québec	T'as ta place	1er juillet au 31 décembre 2023	4 455 \$
	Soutien académique aux élèves en	1er juillet au 31	

La Maison d'Aurore	difficulté d'apprentissage	décembre 2023	8 000 \$
La Maison d'Aurore	Le camp des entêtés	31 juillet au 11 août 2023	3 800 \$
Centre du Plateau	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	26 juin au 25 août 2023	11 385 \$
YMCA du Parc	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	26 juin au 25 août 2023	3 108 \$
Centre Sablon	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	26 juin au 25 août 2023	3 000 \$
Association récréative Milton-Parc	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	26 juin au 25 août 2023	4 400 \$
Relance des loisirs tout 9	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	26 juin au 25 août 2023	4 840 \$

2. D'approuver les 14 projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-18 13:23

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

 Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, toutes taxes applicables, à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 14 projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives: Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables (FDIS), Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur familles en situation de vulnérabilité.

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et les ressources disponibles et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Voici les conditions générales pour une prolongation:

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard;
- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds Diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Dans le cadre du déploiement local de Prévention Montréal, le Plateau-Mont-Royal a choisi de prolonger la grande majorité des projets financés par le FDIS, le PIMJ et l'ACCSU afin de permettre aux organismes communautaires du territoire de poursuivre leurs actions pour la jeunesse et la sécurité urbaine. Un appel de projets public aura lieu au cours des prochaines semaines afin de sélectionner les projets qui seront financés pour la période de janvier 2024 à décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre :

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

CM21 0441 -19 avril 2021 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE19 0419 du 13 mars 2019 : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017 : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016 : Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Arrondissement :

CA22 250086 - 1229519001 - 2 mai 2022 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 36 959 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des 5 projets de convention à cet effet

CA21 250253 - 1219235001 - 22 novembre 2021 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Approbation des projets de convention à cet effet

CA21 250082 - 1218509001 - 3 mai 2021 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des sept projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

PROJETS PROLONGÉS À PARTIR DU PIMJ

Nom de l'organisme : Le Centre le Beau Voyage Inc.

Nom du projet : Club Plein Air

Montant de la contribution recommandée : 9 935 \$

Brève description du projet : Projet d'éducation et d'intervention auprès de jeunes en difficulté d'apprentissage et marginalisés de l'école secondaire Jeanne-Mance, offrant des d'activités de plein air permettant un accompagnement de groupe et individuel

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : JM Court

Nom du projet : Sessions Inclusion pour filles et personnes LGBTQ2+

Montant de la contribution recommandée : 5 728,20 \$

Brève description du projet : Sessions de skateboard inclusives aux filles et à la communauté LGBTQ2+, gratuites et animées par l'organisme, dans le but de favoriser une plus grande mixité et le vivre-ensemble dans la pratique de ce sport

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

PROJETS PROLONGÉS À PARTIR DU FDIS

Nom de l'organisme : Arborescence Québec (ex-AQPAMM)

Nom du projet : T'as ta place

Montant de la contribution recommandée : 4 455 \$

Brève description du projet : Série d'ateliers informatifs et soutien psychosocial visant à briser l'isolement social des jeunes et des nouveaux arrivants et les sensibiliser en matière de santé mentale

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Association récréative Milton-Parc

Nom du projet : Moo Choo : Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants

Montant de la contribution recommandée : 5 525 \$

Brève description du projet : Centre d'échange de vêtements pour bébés et enfants, situé dans le centre commercial Galeries du Parc dans le quartier Milton-Parc, permettant à des familles à faible revenu de profiter de vêtements en bonne condition, appropriés à la saison ou aux activités sportives particulières

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Centre Sablon

Nom du projet : À vélo dans mon quartier

Montant de la contribution recommandée : 6 636 \$

Brève description du projet : Activités d'initiation et de formation à la pratique sécuritaire du vélo proposées dans les écoles de l'arrondissement et au Jardin du Petit Monde à Bicyclette à plusieurs groupes d'âges ciblés (3-6 ans, 6-9 ans, 9-12 ans)

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire du Plateau-Mont-Royal

Nom du projet : SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif

Montant de la contribution recommandée : 10 288 \$

Brève description du projet : Mise en place d'un jardin collectif, nourricier et éducatif de 24 bacs sur le site de la Terrasse Guindon, en collaboration avec l'organisme Foyer du Monde et les résidents du secteur, afin de créer des rencontres ludiques, éducatives et solidaires. Une partie des récoltes sera réservée aux résidents de Foyer du Monde afin de favoriser la sécurité alimentaire.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Santropol Roulant

Nom du projet : Visites-ateliers agricoles pour les jeunes enfants dans le cadre d'Entre Grange et Gratte-Ciel

Montant de la contribution recommandée : 8 469 \$

Brève description du projet : En partenariat avec le camp de jour de l'Association récréative Milton-Parc, projet développé en deux temps : une sortie à la ferme avec réalisation d'un repas préparé à base d'ingrédients cueillis sur place puis un atelier éducatif d'agriculture dans le jardin urbain du Santropol Roulant.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

PROJETS PROPOSÉS DANS LE PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL

Nom de l'organisme : Association récréative Milton-Parc

Nom du projet : Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau

Montant de la contribution recommandée : 4 400 \$

Brève description du projet : Prise en charge de semaines de camp de jour pour des enfants issus de familles résidant en HLM et/ou vulnérables identifiées par des organismes partenaires de l'arrondissement

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Centre Sablon

Nom du projet : Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau

Montant de la contribution recommandée : 3 000 \$

Brève description du projet : Prise en charge de semaines de camp de jour pour des enfants issus de familles résidant en HLM et/ou vulnérables identifiées par des organismes partenaires de l'arrondissement

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau

Montant de la contribution recommandée : 11 385 \$

Brève description du projet : Prise en charge de semaines de camp de jour pour des enfants issus de familles résidant en HLM et/ou vulnérables identifiées par des organismes partenaires de l'arrondissement

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Soutien académique aux élèves en difficultés d'apprentissage

Montant de la contribution recommandée : 8 000 \$

Brève description du projet : Ateliers de soutien individuel offerts par des bénévoles, à des enfants issus en majorité de familles en situation de vulnérabilité, afin de favoriser la persévérance scolaire et offrir un moment de répit aux parents.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Le camp des entêtés

Montant de la contribution recommandée : 3 800 \$

Brève description du projet : Camp de jour pédagogique pouvant accueillir 16 jeunes entre 8 et 12 ans par semaine avec un accent mis sur la révision et la consolidation des acquis scolaires (Deux cohortes d'une semaine)

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Relance des loisirs tout 9 inc.

Nom du projet : Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau

Montant de la contribution recommandée : 4 840 \$

Brève description du projet : Prise en charge de semaines de camp de jour pour des enfants issus de familles résidant en HLM et/ou vulnérables identifiées par des organismes partenaires de l'arrondissement

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : YMCA du Parc

Nom du projet : Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau

Montant de la contribution recommandée : 3 108 \$

Brève description du projet : Prise en charge de semaines de camp de jour pour des enfants issus de familles résidant en HLM et/ou vulnérables identifiées par des organismes

partenaires de l'arrondissement

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

JUSTIFICATION

Dans le cadre de mise en oeuvre du nouveau programme Prévention Montréal, une prolongation des projets financés par les programmes antérieurs est possible afin de maintenir une offre de services pertinente pour les personnes vulnérables du territoire en attendant le déploiement complet du programme. Sept des projets proposés sont des prolongations, qui permettront de favoriser l'inclusion sociale de populations vulnérables (familles, jeunes, personnes LGBTQ2+, personnes demandeuses d'asile, etc.).

Quant aux sept nouveaux projets proposés, ceux-ci permettent d'amorcer le déploiement du programme en favorisant l'inclusion sociale des jeunes, le développement de compétences et d'habiletés émotionnelles et sociales et en faisant la promotion de la réussite éducative. Ces projets ont été sélectionnés à travers un appel de projets sur invitation.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2023 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 89 569,20 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement à la suite du virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé	Soutien au projet global %
		2021	2022	2023	
Association récréative Milton-Parc	Moo Choo: Centre d'échange de vêtements pour enfants	5 582,52 \$	7 650 \$	5 525 \$	100
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	0 \$	6 654 \$	10 288 \$	63
JM Court	Sessions inclusion	2 493,13 \$	5 590 \$	5 728,20 \$	83
Centre Le Beau voyage	Club Plein Air	5 000 \$	8 345,73 \$	9 935 \$	56
Centre Sablon	À vélo dans mon quartier	6 150 \$	6 150 \$	6 636 \$	100
Santropol Roulant	Visites-ateliers agricoles pour les jeunes enfants dans le cadre d'Entre Grange et Gratte-Ciel	0 \$	8 199 \$	8 469 \$	100

Arborescence Québec	T'as ta place	5 940 \$	5 940 \$	4 455 \$	59
La Maison d'Aurore	Soutien académique aux élèves en difficulté d'apprentissage	12 000 \$	12 000 \$	8 000 \$	6
La Maison d'Aurore	Le camp des entêtés	0 \$	0 \$	3 800 \$	27
Centre du Plateau	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	4 885 \$	8 655 \$	11 385 \$	100
YMCA du Parc	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	0 \$	1 904 \$	3 108 \$	100
Centre Sablon	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	0 \$	2 750 \$	3 000 \$	50
Association récréative Milton-Parc	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	2 650,55 \$	990 \$	4 400 \$	100
Relance des loisirs tout 9	Places gratuites en camp de jour pour les familles vulnérables du Plateau	2 692 \$	3 840 \$	4 840 \$	100

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

Développement social

La contribution de l'arrondissement aux 14 projets permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2022 :

Axe 1:

- **Action 7** : Déterminer les priorités d'intervention locales en développement social et mettre en place des stratégies pour rehausser l'impact sur les citoyens
- **Action 8**: Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs
- **Action 9**: Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Axe 2:

- **Action 12** : Accroître l'impact des initiatives en sécurité alimentaire
- **Action 22**: Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables

Axe 3:

- **Action 27**: Reconnaître l'action citoyenne ainsi que l'engagement social et communautaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de l'arrondissement, ces projets ne pourraient se poursuivre ou voir le jour. Ils permettent aux jeunes vulnérables du Plateau-Mont-Royal de développer leur plein potentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 16 mai 2023
Gabrielle LALIBERTE, 16 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1239519003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 23 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2023, pour la gestion des subventions aux citoyens pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes, à même le budget de fonctionnement - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 23 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau pour l'année 2023 pour la gestion de la subvention pour l'utilisation de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-18 08:00

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239519003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 23 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2023, pour la gestion des subventions aux citoyens pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes, à même le budget de fonctionnement - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de permettre aux résidents du Plateau-Mont-Royal de prendre part à la transition écologique et favoriser l'accès de personnes plus vulnérables à des options moins polluantes, l'arrondissement a mis en place en 2021 un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène personnelle réutilisables. Depuis le début du projet, l'arrondissement a travaillé en partenariat avec les Ateliers d'éducation populaire du Plateau (AEPP), organisme sans but lucratif, lieu d'apprentissage et d'implication personnelle et collective pour les personnes adultes et les familles vivant dans le Plateau-Mont-Royal et ses environs. Il leur offre des moyens d'agir sur elles-mêmes et sur leur milieu. La subvention a été suspendue en 2022, mais l'arrondissement souhaite la relancer en 2023 en proposant une nouvelle formule et en accordant aux AEPP une plus grande responsabilité dans la gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250291 - 1209034001 - 7 décembre 2020 : Octroi d'une contribution financière maximale de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme " Les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau ", pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour l'octroi des subventions aux citoyens pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables tels que couches lavables pour bébés, produits d'hygiène féminine réutilisables et produits d'incontinence réutilisables, à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le programme permettra d'offrir des subventions aux résidents afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables pour bébés et à l'achat de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes. Les AEPP seront responsables de la gestion complète de la subvention :
- informations aux citoyens

- prise en charge des demandes de subvention
- ateliers de sensibilisation

50% des subventions pour couches lavables ainsi que 50% des subventions pour produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes seront réservés pour des familles et des personnes à faible revenu.

- **Couches lavables pour bébés**

40 subventions
200 \$ par subvention
Total : 8 000 \$

Pour les familles à faible revenu, des kits de couches lavables, d'une valeur de 200 \$, seront disponibles aux AEPP, afin de ne pas avoir à faire l'avance de frais, qui peut représenter un frein pour se lancer dans cet achat dispendieux.

- **Produits d'hygiène personnel réutilisables**

140 subventions
50 \$ par subvention
Total : 7 000 \$

- **Liste d'attente**

Subventions destinées aux personnes en liste d'attente qui n'ont pu en bénéficier en 2021 et 2022.

70 subventions
Total : 6 500 \$

Une seule subvention par personne (ou par bébé) sera accordée et les montants ne peuvent être modifiés.

JUSTIFICATION

À titre indicatif :

- Les couches lavables représentent le troisième objet le plus couramment jeté et nécessitent entre 300 et 500 ans pour se décomposer dans la nature, sachant qu'un enfant utilise de 4 500 à 6 000 couches jetables pendant les premières années de sa vie
- Le coût moyen pour trois années d'utilisation de couches jetables est de 2 694,54 \$. Le coût d'un ensemble de couches lavables est de 500 \$ à 700 \$
- Avec la subvention, l'arrondissement vise à éviter d'envoyer au dépotoir environ 84 800 couches pour la première année; 169 600 couches à partir de la deuxième année

À titre indicatif :

- Une personne menstruée utilise en moyenne entre 11 000 et 24 000 tampons/serviettes sanitaires au cours de sa vie, qui mettront entre 400 et 500 ans à se dégrader
- Les produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes peuvent être utilisés pour plusieurs années, jusqu'à 10 ans pour une coupe menstruelle

- Selon un sondage mené pour le GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement), le prix est un frein important pour 26 % des non-utilisatrices et 39 % des potentielles utilisatrices

L'utilisation de produits d'hygiène réutilisables détourne une quantité considérable de déchets de l'enfouissement. La réduction des matières résiduelles à la source est en accord avec le plan local de développement durable, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal et le plan stratégique Montréal 2030.

Conscient que le coût des produits d'hygiène réutilisables peut représenter un frein pour de nombreuses personnes et familles à faible revenu, l'arrondissement leur a réservé la moitié des subventions. Cela permet d'intégrer l'ensemble des personnes résidant dans l'arrondissement dans la démarche de développement durable dans laquelle la Ville s'inscrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de mobilité durable et des engagements en matière d'équité et d'inclusion.

Développement social

Le programme de subventions pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble
- Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier de l'arrondissement constitue un effort additionnel en matière de développement durable et d'atteinte des objectifs de Montréal 2030. Il vise à réduire les matières résiduelles à la source et permettra des économies substantielles pour les personnes participantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact prévu dans la situation actuelle. Cependant, les parties prenantes feront les ajustements nécessaires en cas de changement lié aux mesures d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2023 : approbation de la convention par le conseil d'arrondissement
4 juillet 2023 : lancement de la subvention par les AEPP

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 8 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Agente de liaison en développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1239760002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 16 443 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 16 443 \$, toutes taxes applicables, aux trois (3) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023;

Organisme	Projet	Montant
Centre des musiciens du monde	Musiciens d'ici - musiques d'ailleurs	5 000 \$
Mémoire du Mile End	Exposition "Les visages du Mile End revisités, 30 ans après"	7 000 \$
Audiotopie	ESSAIMAGE	4 443 \$
TOTAL		16 443 \$

2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239760002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 16 443 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et des artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Le Plan d'action culturel 2018-2020 a réitéré cette volonté de poursuivre le travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2021-2023, l'arrondissement a consolidé sa stratégie visant à orienter la diffusion culturelle vers la rencontre des gens, en incluant des lieux intimistes et non traditionnels. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

Pour une septième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable.

Le premier appel de projets 2023 s'est tenu du 15 septembre au 4 novembre 2022, 22 projets ont été déposés et 8 ont été retenus par le comité de sélection pour un total de 60 600 \$ attribués.

Un deuxième appel de projets 2023 s'est tenu du 9 décembre 2022 au 10 mars 2023 pour compléter la programmation, 21 projets ont été déposés et 7 ont été retenus par le comité de sélection.

Le présent sommaire concerne ce deuxième appel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0010 - 6 février 2023 - 1229760001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 et approbation des projets de convention à cet effet

CA22 25 0014 - 7 février 2022 - 1218249005 - Octroi d'une contribution financière totalisant 57 700 \$, toutes taxes applicables, à neuf (9) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022, et approbation des projets de convention à cet effet

CA21 25 0010 - 1 février 2021 - 1208249005 - Octroi d'une contribution financière totalisant 93 493 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2021 et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

1.

Organisme : Centre des musiciens du monde

Projet : Musiciens d'ici - musiques d'ailleurs

Dates : 29 mai au 21 juillet 2023 (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant 8 semaines)

Lieux : parc Lahaie

Brève description : Cette série de concerts, offerts par des musicien(ne)s d'ici, porteurs et porteuses de musiques d'ailleurs, fera découvrir des sonorités et des répertoires variés, interprétés par des artistes de la diversité, reconnu(e)s par leurs pairs. La programmation sera constituée de 4 thématiques : rythmes du monde (lundis), contes musicaux du monde (mardis), chants du monde (jeudis) et les duos du monde (vendredis).

Contribution : 5 000 \$

2.

Organisme : Mémoire du Mile End

Projet : Exposition "Les visages du Mile End revisités, 30 ans après"

Dates : 11 septembre au 13 novembre 2023

Lieux : parc Mile End

Brève description : Dans le cadre de son 20e anniversaire, Mémoire du Mile End propose l'exposition "Les visages du Mile End revisités, 30 ans après". Celle-ci met en valeur l'œuvre du photographe Michel Élie Tremblay qui témoigne de l'animation sociale et des lieux du Mile End lorsqu'il habitait ce quartier pendant les années 1980-1990. En plus de célébrer l'anniversaire d'une des sociétés d'histoire de l'arrondissement, cette exposition met en lumière ses résident(e)s.

Contribution : 7 000 \$

3.

Organisme : Audiotopie Coop

Projet : ESSAIMAGE

Dates : 14 septembre 2023

Lieux : parc De Lorimier

Brève description : ESSAIMAGE est un événement de diffusion sonore où artistes et collectifs sont invités à contribuer au décroisement de la création sonore immersive en présentant des pièces multiphoniques en extérieur. Gratuit et convivial, l'événement prend la forme de concert-causerie qui s'adresse à tous publics. À la suite de la présentation des oeuvres, grâce au système ESSAIM, développé par Audiotopie, les artistes ou les collectifs les ayant composées échantent avec le public. Cet événement sur Le Plateau-Mont-Royal est la première d'ESSAIMAGE.

Contribution : 4 443 \$

Pour information, les quatre projets suivants ont aussi été retenus dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023. Ils feront l'objet de contrats et non de contributions financières puisqu'il s'agit de projets portés par des artistes individuel(le)s :

Artiste : Stéphanie Sens

Projet : Burning BRASs Band

Dates : 25 août et 8 septembre 2023

Lieux : parc des Amériques, parc Saint-Pierre-Claver

Brève description : Le Burning BRASs Band est une fanfare de cuivres et percussions féministe ayant comme mission d'augmenter la place pour les femmes et des personnes issues de la diversité de genre sur la scène musicale locale. Grâce à des arrangements de chansons populaires aux couleurs de funk festif et exaltant, le Burning BRASs Band revisite divers classiques du répertoire de la musique populaire ainsi que certaines pièces charnières de la tradition des brass band d'ici et ailleurs. La formation met de l'avant des pièces musicales aux rythmes enlevant en utilisant de manière judicieuse le son unique des cuivres pour captiver les foules et mettre le feu aux planches.

Montant du contrat : 5 153 \$

Artiste : Carolina Chmielewski Tanaka

Projet : Natureza EnChantée

Dates : 14, 15, 16 et 17 août 2023

Lieux : Champ-des-possibles, ruelle entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue de l'Esplanade (entre l'avenue Fairmount et l'avenue Saint-Viateur), parc Hilda-Ramacière, parc Devonshire, parc Jeanne-Mance

Brève description : « Natureza EnChantée » (La nature enchantée) est une performance déambulatoire avec des masques et de la musique qui montre des êtres enchantés de la nature en milieu urbain. En se promenant dans les parcs et ruelles de la ville de Montréal, les artistes font une parade incluant de la percussion et s'arrêtent dans des lieux spécifiques pour créer des images avec les personnages dans l'espace. Ces images apportent un nouveau regard sur la nature du territoire avec une touche ludique et poétique. Le projet associe le théâtre, la musique ainsi que les arts visuels à travers les beaux masques et les cultures brésiliennes et panaméennes.

Montant du contrat : 5 886 \$

Artiste : Ariana Pirela Sánchez

Projet : Sérénades Dansées

Dates : 18, 19 et 20 août 2023

Lieux : parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste, parc des Amériques, parc Palomino-Brind'Amour

Brève description : « Sérénades Dansées » est un spectacle joyeux de danse et de musique. Sous forme de concerts extérieurs spontanés et décontractés, deux interprètes en danse, accompagnées de musiciens, offrent des danses et musiques d'inspiration latino-américaine et contemporaine. Ces concerts dansés créent une surprise festive, de détente et de divertissement. Un spectacle pour toute la famille.

Montant du contrat : 6 263 \$

Artiste : Marc-Alexandre Brûlé

Projet : Les Illusionnistes - Récital de magie

Dates : 21, 28 et 30 juillet 2023, 4, 5 et 11 août 2023

Lieux : parc Baldwin (Terrasse Mercure), parc Jeanne-Mance, avenue Émile-Duployé, place André-Lachapelle, parc Ethel-Stark, parc entre la rue Saint-Dominique, l'avenue Casgrain, la rue Bernard Est et l'aréna Saint-Louis,

Brève description : Un couple de télépathes dysfonctionnel rescapé d'un music-hall des années 20 offre une rencontre unique de prouesses de magie actuelle tout en finesse et d'un concert de femme-orchestre aux instruments inusités. Lévitations, disparitions, télépathie et musique : ce duo théâtral unique convie toutes les générations au cœur de la ville pour un rendez-vous intimiste à la fois classique, drôle, nostalgique et envoûtant.

Montant du contrat : 5 902 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

- Déployer l'action culturelle municipale;
- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
- Célébrer les forces vives du territoire.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

Finalement, le PSAC 2023 répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la situation sanitaire l'exige, les projets retenus dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 seront ajustés ou adaptés au besoin pour respecter les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTÉIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

Le : 2023-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1233945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 4 800 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Mémoire du Mile End	Exposition photo « Les visages du Mile End revisités » tenue dans le cadre des célébrations du 20ème anniversaire de Mémoire du Mile End	2 000 \$
Multi-Femmes	Soutien aux femmes dans le besoin et aux activités régulières de l'organisme	1 500 \$
Festival de contes Il était une fois...	Soutien à la programmation 2023 du festival de contes pour enfants « Festilou »	1 000 \$
Fête des voisins Milton-Parc	Fête des voisins de Milton-Parc 2023	300 \$
TOTAL :		4 800 \$

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-19 11:55

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Mémoire du Mile End

Projet : Exposition photo « Les visages du Mile End revisités » tenue dans le cadre des célébrations du 20ème anniversaire de Mémoire du Mile End

Description : Mémoire du Mile End célèbre son 20e anniversaire cette année. Pour célébrer l'occasion, une exposition aura lieu et fera connaître le travail documentaire remarquable de Michel Élie Tremblay, qui a photographié les personnages et les lieux du Mile End lors d'un moment charnière de son histoire, soit entre 1985 et 1995. L'exposition sera accompagnée par des visites guidées et d'autres activités, comme une table ronde, où tous les résidents et résidentes du quartier seront conviés.

Montant de la contribution : 2 000 \$

Nom de l'organisme : Multi-Femmes

Projet : Soutien aux activités régulières

Description : L'aide financière aura comme mission d'offrir le meilleur séjour possible aux femmes dans le besoin tout en soutenant les activités régulières de l'organisme.

Montant de la contribution : 1 500 \$

Nom de l'organisme : Festival de contes Il était une fois...

Projet : Soutien à la programmation 2023 du festival de contes pour enfants « Festilou »

Description : L'organisation de la 14e édition du festival « Festilou » qui aura lieu du 14 au 28 mai 2023 et offrira plusieurs activités pour le public, les jeunes et leurs familles.

Montant de la contribution : 1 000 \$

Nom de l'organisme : Fête des voisins Milton-Parc

Projet : Fête des voisins de Milton-Parc 2023

Description : L'organisation de la 13e édition de la Fête des voisins de Milton-Parc. Après avoir été annulée en 2020, 2021 et organisée en 2022 en version très réduite, la fête 2023 contribuera à rétablir l'esprit communautaire d'autrefois.

Montant de la contribution : 300 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'organiser des événements rassembleurs et venir en aide aux femmes dans les besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 800 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**Dossier # : 1239760003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler;
2. De confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités applicables;
3. De s'engager, si l'arrondissement obtient l'aide financière demandée, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;
4. De s'engager à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière que l'arrondissement pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
5. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
6. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du PRIMA.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-18 16:39

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239760003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés par le biais du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) . Plus spécifiquement, le PRIMA vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant leurs besoins et ainsi favoriser leur vieillissement actif au sein de leur communauté, améliorer l'état des infrastructures municipales leur étant destinées et améliorer leur qualité de vie.

L'aide financière pouvant être accordée représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

Une évaluation de la performance en accessibilité universelle de la bibliothèque Mordecai-Richler, réalisée en 2009 par l'organisme Société Logique, a relevé des éléments non conformes aux normes d'accessibilité universelle, dont :

- les escaliers et les rampes d'accès extérieures et dans le vestibule non performants;
- l'absence d'ouvre-porte automatique à la porte d'entrée principale;
- les comptoirs de prêts non accessibles.

Les récents travaux dans la bibliothèque, en 2019, ont réglé les problèmes d'accessibilité au

comptoir d'accueil pour les citoyens, soulevés dans l'évaluation de Société Logique. Cela dit, deux éléments identifiés en 2009 restent problématiques :

- l'absence de mains-courantes des deux côtés de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite qui ont besoin d'assurer leur équilibre dans la pente;
- l'absence de dispositif d'ouverture automatique sur la porte extérieure, considérant que la porte en bois est très lourde et difficile à ouvrir pour les personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0169 - 1228249007 - 4 juillet 2022 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

CA19 250127 - 1198231001 - 6 mai 2019 - Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

DESCRIPTION

Les travaux proposés visent à :

- ajouter deux mains-courantes sur la rampe;
- ajouter le système électrique pour l'ouverture automatique de la porte principale;
- remplacer la porte patrimoniale et sa quincaillerie.

La bibliothèque est un témoin architectural significatif ce qui implique la conservation des composantes d'origine. La porte d'entrée principale est en très mauvais état. Une étude de faisabilité par un expert en ébénisterie a permis de conclure que sa réparation n'est plus possible et qu'il faut la remplacer. Les exigences du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont de remplacer la porte avec les mêmes composantes qu'à l'origine.

JUSTIFICATION

Selon les critères du programme concerné, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). L'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables.

L'aide financière obtenue permettra d'améliorer l'état de l'infrastructure. La bibliothèque Mordecai-Richler pourra ainsi se conformer aux normes minimales d'accessibilité universelle et favoriser l'accessibilité des services pour tous. Le projet d'accessibilité bonifiera l'expérience client des citoyens, en améliorant notamment la qualité de vie des aînés et des personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention demandée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 100 000 \$, sur un projet évalué à près de 189 517 \$. L'aide financière demandée correspond au maximum possible selon les modalités du programme.

L'arrondissement s'engage, s'il obtient l'aide financière, à payer les coûts d'exploitation

continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée. L'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts, via son programme triennal d'immobilisations (PTI).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer au Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la subvention n'est pas obtenue, les travaux ne pourront être réalisés et les normes d'accessibilité universelle ne seront pas respectées. La transition entre l'extérieur et l'intérieur ne permettra pas un véritable accès universel. Les personnes à mobilité réduite devront continuer d'attendre que quelqu'un vienne leur ouvrir la porte, malgré les aménagements rehaussés en 2019.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme : 14 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTÉIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1233945009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et présentation du plan de remboursement du déficit de 211 300 \$, enregistré par l'arrondissement en 2022.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2022 avec un déficit de gestion de 211 300\$ et sous réserve des derniers ajustements émis par le Service des finances et leur approbation au CE, CM et CG ;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'autoriser le remboursement du déficit de gestion de 2022 d'un montant de 211 300 \$ à même les surplus de l'arrondissement,.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-05-30 16:24

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et présentation du plan de remboursement du déficit de 211 300 \$, enregistré par l'arrondissement en 2022.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance de juin 2023 (GDD 1236254001), le conseil municipal adoptera la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation des surplus 2022 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2022, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un.

Les résultats financiers de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal présentent un surplus d'opération de 200 200 \$. L'arrondissement a réussi à dégager ce surplus d'opération malgré une augmentation importante du coût de la main d'oeuvre (augmentation du nombre de titularisations d'employés cols bleus pour l'atteinte du plancher d'emploi corporatif et augmentation du recours au temps supplémentaire pour pallier aux absences) et une bonification des opérations de nettoyage. Cependant, des ajustements faits par le Service des finances de la Ville de Montréal en fin d'année, pour un montant total de (411 500) \$, ont eu pour conséquence de créer un déficit de gestion de 211 300 \$, pour l'année 2022. La baisse importante des revenus de permis de construction de la Ville, et une redistribution des montants aux arrondissements beaucoup plus faible, a fait en sorte que l'arrondissement n'a pas été en mesure d'absorber les charges extraordinaires de la Ville centre, ce qui a causé un effet négatif sur les résultats de 2022.

Ces données sont présentées sous réserve des derniers ajustements émis par le Service des finances et leur approbation au CE, CM et CG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1236254001- Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

GDD 1227304001, CA22 25 0138 - Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2021.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal, présenté en pièce jointe, définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné entre autre la règle suivante:

- Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2022, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

L'arrondissement compte utiliser ses surplus libres pour rembourser le déficit de 211 300 \$ cumulé au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a l'obligation de faire adopter une résolution, par son conseil d'arrondissement, établissant le renflouement du déficit cumulé au 31 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remboursement complet du déficit se fera à partir du moment où les résolutions du conseil municipal et d'agglomération seront sorties.

Imputation

2422.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000

AF - Plateau Mont-Royal - Surplus de gestion affecté - Divers

Des mesures appropriées ont été prises par la Direction d'arrondissement afin de s'assurer que les unités administratives concernées travaillent de concert à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon

les règles corporatives édictées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1238863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-16 11:22

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1239968001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-16 14:37

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1239968001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 250271 - 1239331004 - 1er mai 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250016 - 1239331001 - 6 février 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA22 250320 - 1229829001 - 5 décembre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires n'étant pas à l'ordre du jour actuellement, aucune mesure spécifique n'est requise. Cependant les parties prenantes s'ajusteront en conséquence en cas de tout changement en lien avec les mesures d'urgence sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le

territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra BOUCHIKHI
Agente de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1236768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue La Mennais situé entre la rue Garnier et la ruelle à l'ouest de la rue Fabre

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DU TRONÇON DE LA RUE LA MENNAIS SITUÉ ENTRE LA RUE GARNIER ET LA RUE LLE À L'OUEST DE LA RUE FABRE

ATTENDU QUE la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford ainsi que l'ajout de l'îlot déviateur à l'intersection Gilford/Garnier est prévue;

ATTENDU QUE le transit véhiculaire est possible et anticipé sur la rue La Mennais entre les rues Garnier et Fabre pour atteindre la rue Gilford;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue La Mennais situé entre la rue Garnier et la ruelle à l'ouest de la rue Fabre;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-03-23 10:03

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236768007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue La Mennais situé entre la rue Garnier et la ruelle à l'ouest de la rue Fabre

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford, de la fermeture de la rue De Lanaudière au nord de la rue Gilford et du réaménagement géométrique des intersections entre les rues Chambord et Garnier, du transit est possible et anticipé sur la rue La Mennais, entre les rues Garnier et Fabre. La rue La Mennais étant déjà aménagée en ruelle verte avec la circulation véhiculaire permise, il est recommandé de fermer le tronçon ouest à la circulation véhiculaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0039 (gdd 1236768003) - 13 mars 2023 - Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum (1236768003)
CA23 25 0041 (gdd 1236768004) - 13 mars 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue De Lanaudière situé au sud du boulevard Saint-Joseph et adjacent à l'école primaire Paul-Bruchési (1236768004)

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue La Mennais situé entre la rue Garnier et la ruelle à l'ouest de la rue Fabre

JUSTIFICATION

Lors de la fermeture de la rue De Lanaudière, un îlot déviateur est proposé à l'intersection Gilford/Garnier. Cet îlot permet de dévier le transit en provenance de l'ouest ainsi que celui

en provenance du nord, obligeant le virage à gauche du nord vers l'est et le virage à droite de l'ouest vers le sud. Toutefois, pour contrer tout transit possible et anticipé via la rue La Mennais entre les rues Garnier et Fabre pour atteindre la rue Gilford, la fermeture à la circulation véhiculaire est envisagée pour le tronçon ouest de la rue, situé entre la rue Garnier et la ruelle.

Une mesure semblable avait été instaurée dans la ruelle orientée est-ouest située au sud de la rue Gilford, entre les Chambord et De Lanaudière, lors de l'ajout de l'îlot déviateur à l'intersection Gilford/Chambord. En effet, l'ajout de l'îlot déviateur avait créé du transit dans cette ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation et du mobilier associés à ce projet seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

Des avis aux résidants seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : mai 2023;

- Signalisation d'avis de fermeture : été 2023 (à déterminer en fonction de la fin des travaux sur la rue Gilford);
- Fermeture du tronçon à la circulation véhiculaire : été-automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de projet - Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1230482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la période durant laquelle le virage à gauche est interdit depuis l'approche Est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier

ATTENDU QUE la résolution CA20 25 0133 a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 1er juin 2020;

ATTENDU QUE l'ordonnance stipulait l'interdiction du virage à gauche pour la période donnée du lundi au vendredi, de 15h à 18h;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé de :

Édicter une ordonnance modifiant la période durant laquelle le virage à gauche est interdit depuis l'approche Est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-19 16:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la période durant laquelle le virage à gauche est interdit depuis l'approche Est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel n'a essentiellement que pour objectif d'apporter une correction à l'ordonnance du dossier #1206768004 (résolution CA20 25 0133) préalablement adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 1er juin 2020. Cette ordonnance prévoyait notamment le virage à gauche depuis l'approche Est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier, excepté du lundi au vendredi, de 15h à 18h, dans l'objectif de réduire les parcours malins potentiels. La décision a cependant été prise de retirer la mention d'interdiction de cette permission, aussi, le mouvement de virage à gauche sera permis en tout temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0133 - 1206768004 - Édicter une ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier.

DESCRIPTION

L'ordonnance se lira dorénavant comme suit :

À la séance ordinaire du 1^{er} juin 2023, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier et ce, sans restriction;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 1^{er} juin 2023 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites à cette intersection du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Le retrait de la restriction de virage à gauche a pour but de faciliter l'accès aux résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution sera adoptée à cet effet à la séance du 1^{er} juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX

Le : 2023-03-24

Analyste de dossiers

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1237827002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien domicile au quotidien ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
D'adopter l'Ordonnance C-4.1, o. XXX relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien domicile au quotidien ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-05-30 17:12

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237827002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien domicile au quotidien ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du règlement 2023-08 modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M. c. C-4.1), à sa séance du 5 juin 2023, des modifications doivent être apportées aux ordonnances C-4.1, o.84 et o.133 afin de modifier les conditions de délivrance et la portée de la vignette institutionnelle qui à présent permettra aux intervenants dispensant des services de santé public auprès de clientèles vulnérables d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de certains secteurs de l'arrondissement. De plus, une modification doit être apportée à l'annexe de cette l'ordonnance afin de mettre à jour les numéros d'établissements dispensant des services quotidiens de maintien à domicile et les secteurs concernés par la vignette institutionnelle. Ainsi, il y a donc lieu d'abroger et de remplacer l'ordonnance édictée en 2015, C-4.1, o.84, et en 2017, C-4.1, o.133, par l'adoption de l'ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien domicile au quotidien ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1237827001 - Adoption du Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle.

1173172005 - Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2).

1150482004 - Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un

établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).

DESCRIPTION

Les principales modifications entre les ordonnances de 2015-2017 et la nouvelle ordonnance sont les suivantes:

- l'insertion, au titre et à l'article 1, après le mot « quotidien », des mots « ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables »;
- l'insertion, au titre et à l'article 1, après les mots « *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) », des mots « ou à un organisme à but non lucratif »;
- le remplacement, à l'article 3, des mots « des travaux publics » par « des études technique »;
- l'insertion, à l'article 3, après le mot « résident », des mots « ou un service de santé public auprès de clientèles vulnérables »;
- l'insertion, à l'article 3, après les mots « *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) », des mots « ou à un organisme à but non lucratif »;
- l'ajout, après le paragraphe 5° de l'article 3, du paragraphe suivant « 6° un organisme à but non lucratif. »;
- l'insertion, au paragraphe 3°, au sous-paragraphe a) et b) de l'article 4, après le mot « quotidien », des mots « ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables »;
- La modification de l'annexe de l'ordonnance C-4.1, o. 133 consiste à ajouter le numéro d'établissement 1001, 1010 et 1011 afin de régulariser la création des secteurs durant la pandémie, ainsi l'annexe se lira comme suit :
« *La vignette de stationnement réservé aux intervenants pour les numéros d'établissements 202, 204, 219, 224, 226, 239, 243, 245, 318, 1001, 1010 et 1011 donne droit à son détenteur d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 01, 10, 13,19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 42, 43, 44, 55, 57, 74, 75, 90 et 151* ».

JUSTIFICATION

Afin de modifier les conditions de délivrance et la portée de la vignette institutionnelle aux détenteurs dispensant des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, et afin de mettre à jour les numéros d'établissements dispensant des services quotidiens de maintien à domicile, il est justifié de remplacer les ordonnances de 2015 et 2017 par celle-ci. Cette nouvelle ordonnance permettra aux intervenants rattachés au CHSLD St-Georges (1001), à la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles (1010) et au CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal (1011) dispensant des services à domiciles de façon quotidienne sur le territoire du Plateau-Mont-Royal de pouvoir stationner leur véhicule plus facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié suite à l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption prévue au conseil du 5 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Chef de section - volet mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1237827003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
D'adopter l'Ordonnance C-4.1, o. XXX relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-05-30 17:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237827003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du règlement 2023-08 modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M. c. C-4.1), à sa séance du 5 juin 2023, des modifications doivent être apportées à l'ordonnance C-4.1, o.195 afin de modifier les conditions de délivrance et la portée de la vignette 294 qui à présent permettra aux camions de livraison d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de sécurité alimentaire de se procurer un permis de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de la vignette 294 dans l'arrondissement. Ainsi, il y a donc lieu d'abroger et de remplacer l'ordonnance édictée le 3 septembre 2019, C-4.1, o.195, « *Ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie* », par l'adoption de l'Ordonnance relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1237827001 - Adoption du Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle.

1193172005 - Édicter une ordonnance afin de créer le secteur de stationnement sur rue réservée, aux détenteur de vignette 294.

1193172004 - Édicter une ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

DESCRIPTION

Les principales modifications entre l'ordonnance de 2019 et la nouvelle ordonnance sont les suivantes:

- l'insertion, au titre, après les mots « en perte d'autonomie », des mots « ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire »;
- l'ajout de sections dans l'ordonnance, autorisation et permis, afin redéfinir les conditions et la forme du permis de stationnement - vignette 294;

Section « Autorisation »

Le détenteur d'un permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire est autorisé à utiliser les places de stationnement du secteur 294 sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal.

Section « Permis »

Les conditions et la forme du permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire sont les suivantes :

1° Le permis sera délivré sous forme de vignette qui sera disponible aux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2° La vignette sera attribuée au représentant dûment désigné par l'organisme sur présentation de preuves que l'organisme est :

- a) à but non lucratif;
- b) qu'il offre un service de popote roulante à des personnes en perte d'autonomie ou qu'il intervient sur des enjeux de sécurité alimentaire;
- c) qu'il a comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations;
- d) qu'il a des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbain et périurbain, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire.

3° Un maximum de 2 vignettes sera disponible par adresse civique et elles seront identifiées au secteur 294.

4° La vignette n'est pas assujettie à un numéro de plaque d'immatriculation, donc elle peut être utilisée sur plus d'un véhicule.

5° La vignette ne peut être vendue, louée ou cédée par l'organisme.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance permettra à l'Arrondissement de poursuivre son soutien aux organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie, mais aussi soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié suite à l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption prévue au conseil du 5 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Chef de section - volet mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1232583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02)

VU les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre certains usages non autorisés par le règlement d'urbanisme, mais acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, sous réserve de conditions assurant un contrôle adéquat sur leur implantation et leur exercice;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation optimale des terrains et des bâtiments, notamment des espaces laissés vacants, en tenant compte de la nature particulière des usages projetés et des caractéristiques propres aux milieux d'insertion concernés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie, de travail et d'étude dynamiques et plus complets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés répondant à différents besoins de la population;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite répondre à de nouveaux besoins à l'égard, entre autres, d'espaces de ramassage de colis ou destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés, de services de livraison ainsi que de lieux d'innovation dans le domaine des activités agricoles en milieu urbain.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 21 février 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement sur les usages conditionnels visant à permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, à la suite d'une procédure d'évaluation et à certaines conditions, un usage qui ne l'est pas par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) en raison de sa nature ou de ses exigences d'implantation;

D'adopter le premier projet du Règlement 2023-02 intitulé *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mercredi 21 juin 2023, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-16 11:18

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permettent l'adoption, par un arrondissement, d'un règlement sur les usages conditionnels. Il vise à pouvoir autoriser, à la suite d'une procédure d'évaluation et à certaines conditions, un usage qui ne l'est pas en raison de sa nature ou de ses exigences d'implantation. Il introduit une souplesse qui vient compléter les procédures d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et de projets en vertu de l'article 89 de la Charte.

Une fois le règlement sur les usages conditionnels en vigueur, le conseil d'arrondissement peut se prononcer sur une demande éligible après avoir préalablement obtenu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Chaque demande est évaluée selon les critères énoncés dans le règlement sur les usages conditionnels. La décision du conseil d'arrondissement est rendue par résolution. Une décision positive doit énoncer toute condition qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage, alors qu'une décision négative doit préciser les motifs du refus.

Par ailleurs, bien que l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels doive faire l'objet d'une assemblée publique et que les dispositions qu'il contient soient susceptibles d'approbation référendaire, par la suite, l'autorisation d'une demande d'usage conditionnel en vertu de celui-ci n'est pas assujettie à ces obligations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter un règlement visant à pouvoir autoriser les usages conditionnels suivants, par famille d'usages:

Zones de la famille habitation

1. Catégorie d'usages principale de la famille habitation, à tous les niveaux d'un bâtiment:
 - a) habitation: centre d'hébergement collectif, gîte et maison de chambres;

b) équipements collectifs et institutionnels: activité communautaire ou socioculturelle, école primaire et préscolaire et garderie;

2. Espace de coin situé au rez-de-chaussée: usage autorisé de la famille habitation;

3. Bâtiment comportant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit par le règlement d'urbanisme.

Zones de la famille commerce

1. Catégorie d'usages principale C.2 (commerces et services en secteurs de faible intensité commerciale), et où n'est pas autorisée la catégorie I.2, à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) habitation: logement, centre d'hébergement collectif, gîte et maison de chambres;

b) équipements collectifs et institutionnels: activité communautaire ou socioculturelle;

2. Catégorie d'usages principale C.4 (commerces et services en secteurs de forte intensité commerciale), et où n'est pas autorisée la catégorie I.3(3), au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment:

a) habitation: logement, centre d'hébergement collectif, gîte et maison de chambres;

b) commerces et services: lieu de retour et transport et distribution (ex.: espaces destinés à recevoir des contenants consignés et espaces de ramassage de colis);

3. Usage complémentaire à un usage de la famille commerce, à tous les niveaux d'un bâtiment et à l'extérieur de celui-ci, incluant sur un toit:

a) commerces et services: activité agricole maraîchère ou horticole (culture de fruits, de légumes, de champignons, de fleurs ou d'autres plantes à des fins commerciales), pouvant comprendre la vente et l'étalage de produits agro-alimentaires.

Zones de la famille industrie

1. Catégorie d'usages principale I.2 (industrie en mixité avec d'autres activités urbaines), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) commerces et services déjà autorisés au rez-de-chaussée ou autorisés dans une autre catégorie de la famille industrie: café, entrepôt, salle de spectacle, serre commerciale ou pépinière, transport et distribution, etc.;

b) autres commerces et services: lieu de retour;

2. Catégorie d'usages principale I.3(3) (industrie en secteur désigné - abords des voies ferrées), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) industrie: établissement de tri, de récupération ou de conditionnement de papier, de carton, de verre, de plastique, de métal ou de produits dérivés (ex.: espaces destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés);

b) commerces et services déjà autorisés dans une autre catégorie de la famille industrie: commerce de détail, entrepôt, salle de spectacle, etc.;

c) autres commerces et services: lieu de retour;

3. Catégorie d'usages principale I.3(4) (industrie en secteur désigné - rues D'Iberville et Frontenac), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) commerces et services déjà autorisés dans une autre catégorie de la famille

industrie: entrepôt, serre commerciale ou pépinière, etc.;

b) autres commerces et services: lieu de retour;

4. Catégorie d'usages principale I.4 (industrie), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) industrie: établissement de tri, de récupération ou de conditionnement de papier, de carton, de verre, de plastique, de métal ou de produits dérivés;

b) commerces et services déjà autorisés dans une autre catégorie de la famille industrie: bureau, café, entrepôt, garde et dressage pour animaux domestiques, salle de spectacle, serre commerciale ou pépinière, soins personnels, transport et distribution, etc.;

c) autres commerces et services: lieu de retour;

5. Catégorie d'usages principale I.2, I.3(3), I.3(4) ou I.4, à tous les niveaux d'un bâtiment, à l'extérieur, incluant sur un toit, ou sur un terrain non bâti:

a) industrie: activité agricole maraîchère ou horticole, pouvant comprendre la vente et l'étalage de produits agro-alimentaires.

Zones de la famille équipements collectifs et institutionnels

1. Catégorie d'usages principale E.2 (sports, loisirs, éducation et activités communautaires), E.4 (éducation et culture), E.5(3) (santé et hébergement) ou E.6 (équipements civiques et administration publique), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) équipements collectifs et institutionnels autorisés dans d'autres catégories de la même famille: aréna, bureau d'administration et de services publics, centre d'activités physiques, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de réadaptation, collège d'enseignement général et professionnel, école primaire et préscolaire, école secondaire, maison de la culture, musée, université, etc.

La Direction recommande aussi de pouvoir autoriser les usages conditionnels suivants en dérogation aux exigences d'implantation prescrites par le règlement d'urbanisme:

1. Un usage sur une superficie de plancher supérieure à la superficie de plancher maximale prescrite (usages principaux ou complémentaires);

2. Un logement ou une résidence de tourisme commerciale en adjacence à un bar, une salle de réception, une salle de spectacle ou un studio de production, et vice versa.

Par ailleurs, la Direction recommande les critères suivants pour l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel:

Critères d'évaluation généraux

1. Le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement d'urbanisme, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;

2. La qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques et l'apparence du bâtiment, ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

3. La nature et le degré de concentration des usages implantés dans le bâtiment, dans la zone concernée et dans le milieu environnant;

4. La localisation de l'usage projeté à l'intérieur de la zone concernée, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès aux différents usages;

5. La préservation de la qualité de vie et de la quiétude des résidents et des occupants du milieu environnant par la mise en place de mesures adéquates de mitigation des nuisances, notamment sur le plan du bruit, des émanations et de la circulation;

6. L'impact de l'usage projeté sur la structure commerciale ou industrielle de la zone concernée ou de la rue;

7. La nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
8. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations par l'usage projeté, ainsi que sa contribution au verdissement et à la perméabilité des sols;
9. La contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
10. La qualité de l'organisation fonctionnelle de l'usage projeté, au regard notamment de sa capacité d'encourager les modes de transport actif, de la mise en place de mesures de récupération, de recyclage et de réemploi, de la gestion stratégique des matières résiduelles et de la sécurité;
11. La capacité de l'usage projeté à minimiser ses impacts sur les locataires, le cas échéant.

Critères d'évaluation particuliers pour un usage conditionnel de la famille habitation

1. La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie;
2. L'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs.

Critères d'évaluation particuliers pour un usage conditionnel de la famille commerce, de la famille industrie ou de la famille équipements collectifs et institutionnels

1. La compatibilité de l'usage projeté avec le milieu environnant considérant son intensité, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de visiteurs;
2. La contribution de l'usage projeté au renforcement du caractère de la zone concernée ou de la rue et à l'animation de celle-ci.

Enfin, la Direction recommande d'imposer les amendes suivantes en cas de non-respect d'une condition prévue à la résolution du conseil d'arrondissement autorisant un usage conditionnel, et ce, conformément à l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19):

1. S'il s'agit d'une personne physique:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2. S'il s'agit d'une personne morale:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement sur les usages conditionnels pour les motifs suivants :

- Permettre certains usages non autorisés par le règlement d'urbanisme, mais acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, sous réserve de conditions assurant un contrôle adéquat sur leur implantation et leur exercice;
- Favoriser une occupation optimale des terrains et des bâtiments, notamment des espaces laissés vacants, en tenant compte de la nature particulière des usages projetés et des caractéristiques propres aux milieux d'insertion concernés;
- Encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie, de travail et d'étude dynamiques et plus complets;
- Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés répondant à différents besoins de la population;
- Répondre à de nouveaux besoins à l'égard, entre autres, d'espaces de

ramassage de colis ou destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés, de services de livraison ainsi que de lieux d'innovation dans le domaine des activités agricoles en milieu urbain.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 21 février 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 21 février 2023: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 5 juin 2023: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Juin 2023: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 21 juin 2023: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de règlement est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - Développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1237272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées au tarifs et aux heures d'exploitations des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciales, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
D'adopter le Règlement (2023-04) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-05 08:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées au tarifs et aux heures d'exploitations des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciales, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques législatives concernant les cafés-terrasses que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté.

Suivant les différentes demandes du milieu commercial et social, la présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux trois thématiques suivantes :

1. des changements suivant les modalités de tarification des permis d'occupation périodique du domaine public pour ajouter la notion de rue à forte intensité commerciale et retirer la notion de zonage;
2. des changements suivant les modalités des heures d'exploitation des permis d'occupation périodique du domaine public en ajoutant la notion de rue à forte intensité commerciale et en retirant la notion de zonage;
3. des précisions d'accessibilités universelles sur certains éléments d'encadrement des cafés-terrasses en arrière-trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0349 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placotours et terrasses mutualisées, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (GDD 1227272008).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Définir les voies publiques à forte intensité commerciale:
 1. avenue du Parc entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Ouest;
 2. rue Saint-Laurent entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Est;
 3. rue Saint-Denis entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;

4. avenue du Mont-Royal entre la rue Hutchison et la rue Frontenac;
5. avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent.

- Retirer la notion de tarification multiplié par deux (2) dans le cas des cafés-terrasses situés dans une zone commerciale C.4 et la remplacer par la notion de tarification multiplié par deux (2) dans le cas des cafés-terrasses situés sur voies publiques à forte intensité commerciale;
- Définir que l'utilisation d'un café-terrasse situé sur le domaine public est interdite en dehors des heures : de 7 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 7 h à 24 h les vendredis et samedis, si l'aménagement est située dans une voie publique à forte intensité commerciale:
 1. avenue du Parc entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Ouest;
 2. rue Saint-Laurent entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Est;
 3. rue Saint-Denis entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;
 4. avenue du Mont-Royal entre la rue Hutchison et la rue Frontenac;
 5. avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent;

Les précisions faites sur certaines normes d'accessibilité universelle pour les cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées dans la dernière modification réglementaire ont été oubliés d'être ajoutées aux modalités de construction des cafés-terrasses en arrière-trottoir.

- Préciser que le dégagement requis autour d'un fût de feu de signalisation comprenant un boîtier de contrôle est passé de 0,01 m à 1 m à la demande de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de signalisation et du marquage (EESM), de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Préciser les caractéristiques d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite pour la meilleure compréhension et d'y ajouter des critères d'accessibilité universelle tel que des garde-corps, des bandes de couleur, la construction à l'intérieur de l'aménagement et la hauteur maximale du joint entre le trottoir et la chaussée;
- Préciser que si l'aménagement comporte une plate-forme, celle-ci doit avoir une surface stable, ferme et antidérapante;
- Préciser qu'un joint vertical entre le trottoir et la plate-forme d'un aménagement passe de 0,02 m à 0,013 m suivant les critères d'aménagement universellement accessible;
- Préciser que 20 % des places assises et jamais moins d'une table soient conçues pour permettre l'accès aux personnes en fauteuils roulants tout en retirant les caractéristiques physique de construction d'une table accessible aux personnes en fauteuil roulant;
- Préciser que l'interdiction d'utilisation du PVC sur une occupation ne couvre pas les parties non visible et les matériaux de recouvrement de toit de l'abri fixe si celui-ci est transparent;
- Proposer les critères d'aménagement d'un abri fixe construit selon la technique de la charpente à claire-voie (pergola).

JUSTIFICATION

Suivant la modification réglementaire précédemment faite de calculer les occupations au mètre carré et selon le zonage pour améliorer la compréhension du calcul initial et suivant une demande soutenue du milieu de préciser d'avantage la tarification pour refléter les besoins du milieu, il a été décidé de retirer la notion de zonage dans le calcul des tarifs d'occupation périodique du domaine public pour introduire la notion de voie publique à forte intensité commerciale.

Également, pour harmoniser cette nouvelle approche de tarification avec les heures d'exploitation des cafés-terrasses, la même notion de voie publique à forte intensité

commerciale a remplacé la notion de zonage.

Dans une vision d'accessibilité universelle, certaines normes de construction ont été ajustées pour inclure les meilleures pratiques du milieu pour les cafés-terrasses en arrière-trottoir.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre monétaire, social et normatif et la Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appréciation des demandes de modifications des commerçants appliquées à la réglementation pour une facilité de compréhension d'application de la réglementation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2022-12 - CA 1er mai 2023
Adoption du Règlement 2022-12 - CA 05 juin 2023
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Simon PROVOST-GOUPIL, 3 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-31

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1239355002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15)*.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-15 11:47

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239355002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15).

CONTENU

CONTEXTE

L'affichage sauvage contribue à la malpropreté sur le territoire et notamment sur le domaine public. Ainsi, considérant l'acte d'acquiescement de Ville de Montréal à la demande de M. Mauro Pezzente (document en pièce jointe), la Ville a procédé à l'installation complète de 508 modules d'affichage sur l'ensemble du territoire. Il est désormais possible de réactiver les articles de règlement qui avaient été invalidés afin d'appliquer la réglementation en matière de propreté.

Une liste précisant les endroits des emplacements est présentée dans le document "Modules d'affichage PMR" en pièce jointe. Cette liste se retrouve également en annexe C dans le *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont- Royal* . Un pouvoir d'ordonnance est également prévu dans la réglementation de l'arrondissement afin que la liste soit modifiée par ordonnance si la localisation des modules d'affichage venait à changer au fil du temps. Le libellé de ces modifications réglementaires est inscrit dans la section description.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour donner suite à l'Acte d'acquiescement de Ville de Montréal à la demande de M. Mauro Pezzente (document en pièce jointe), l'arrondissement procède à des modifications réglementaires (en pièce jointe: le Règlement 2023-06 modifiant le *Règlement sur la propreté et le civisme* - le document "RCA PMR 2023-06") comme suit:

1. L'article 27 du *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15)* est modifié par :

a) la suppression, au paragraphe 5^o, du mot « autrement » ;

b) l'insertion, au paragraphe 5^o, après les mots « mobilier urbain », des mots « autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur la liste de l'annexe C du présent règlement » ;

2. L'article 41 de ce Règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2^o, du paragraphe suivant :

«3^o modifier l'Annexe C afin de changer la localisation des modules d'affichage. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe B, de l'annexe C, intitulée « MODULES D'AFFICHAGE »

Par ailleurs, lors de l'identification des emplacements des modules d'affichage dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la méthodologie décrite ci-dessous, proposée par le service de l'urbanisme et de la mobilité a été utilisée.

Indicateurs d'aménagement

De manière à offrir une couverture du territoire adéquate et qui répond aux besoins des citoyens et des différents groupes culturels, une caractérisation rigoureuse à d'abord été effectuée par l'entremise d'un portrait-diagnostic de différentes thématiques d'aménagement en lien avec l'affichage libre.

Les indicateurs suivants ont donc été identifiés et cartographiés:

- Attraitis touristiques et culturels liés à l'affichage libre ;
- Localisation des édicules d'accès aux stations de métro de la STM ;
- Montants-Descendants des autobus de la STM ;
- Densité de la population ;
- Rues commerciales.

Principes directeurs

Voici les principes directeurs qui ont été appliqués tout au long de la caractérisation:

- Les attraits jugés prioritaires doivent tous avoir au moins un module à proximité ;
- Il est important que les secteurs résidentiels ne soient pas oubliés pour les annonces à caractère local (ex: chat perdu) ;
- Principe de couverture du territoire: pour s'assurer que l'ensemble des secteurs soient jugés accessibles à un module, une distance maximale de 500 mètres est recommandée entre un point donné (indicateur) et un module d'affichage ;
- Principe de couverture du territoire: pour éviter le sur-déploiement, une distance minimale de 100 mètres est recommandée entre chaque module (sauf exceptions, voir processus de caractérisation ci-dessous) ;
- Au moins une face par module doit être accessible universellement ;
- L'installation d'un module d'affichage libre (460 millimètres de diamètre) doit permettre un dégagement effectif minimal du trottoir de 1,5 mètres (1,8 mètres = optimal) ;
- Le module d'affichage libre doit être installé sur un fût se situant minimalement à 300 millimètres de la bordure du trottoir adjacente à la rue ;
- Les fûts accueillant les modules doivent avoir un diamètre entre 4 et 10 pouces ;
- Il est recommandé de positionner les modules sur les artères ou collectrices ou en bordure de celles-ci
- Aucun module ne peut être installé sur les fûts accueillant de la signalisation routière à l'exception des panneaux concernant le stationnement.
- Les modules doivent être préférablement installés sur des fûts fonctionnels ronds ou octogonaux. Les fûts carrés ne peuvent pas accueillir de module.
- Si aucun poteau de stationnement ne se trouve à proximité de l'emplacement désiré, il est

possible d'installer le module sur un fût piéton (fûts plus courts, souvent décoratifs).

Processus de caractérisation des sites d'implantation

(1) Positionnement d'un site d'implantation à proximité de chaque attrait jugé prioritaire.

Comme mentionné plus haut, il est recommandé de positionner les modules sur des artères ou collectrices. Cependant, le module peut se retrouver sur une rue locale si:

- Un attrait prioritaire est positionné sur une rue locale et n'est adjacent à aucune artère ou collectrice ;
- Le positionnement sur l'artère ou la collectrice est impossible dû aux types de support présents (ex: fûts en terre-plein central seulement) ou si les trottoirs ne sont pas suffisamment larges ;
- Le module se trouve en bordure d'un parc.

Un même module peut "représenter" plusieurs attraits qui se trouvent à moins de 100 mètres les uns des autres. Cependant, il est possible de positionner deux modules à proximité si:

- On retrouve une concentration élevée d'attraits prioritaires qui demandent plus d'un module pour combler les besoins ;
- On retrouve un attrait qui, par son achalandage ou sa dimension, demande l'installation de plus d'un module pour combler les besoins.

(2) Création de zones tampons de 500 et 1000 mètres autour de chaque point (module) positionné.

(3) Croisement entre les zones tampons et les indicateurs d'aménagement afin de s'assurer que tous les indicateurs soient couverts.

(4) Ajustement du nombre de modules positionnés avec les résultats de l'étape 3.

Outre le manque de couverture, des points (modules) peuvent aussi être ajoutés sur des rues d'importance où l'on remarquerait de longues distances sans module (distance de 500 mètres à répétition).

(5) Création de zones tampons de 100 mètres autour de chaque point (module) positionné pour évaluer le surdéploiement.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé d'utiliser uniquement des fûts existants. Une fois les sites et supports approuvés, modifiés ou retirés suite aux contres propositions de l'arrondissement, certains de ceux-ci ont fait l'objet d'une validation réalisée sur le terrain (par exemple, la configuration des trottoirs, un empiètement possible sur une bande cyclable, plus de visibilité en bordure d'un trottoir que dans un parc, etc.)

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, on a dénombré 126 attraits sur le territoire, dont 47 qui ont été jugés prioritaires. On remarque une concentration de ces derniers sur les axes à grand achalandage nord-sud, soit Saint-Laurent et Saint-Denis, ainsi que les axes adjacents à ceux-ci.

JUSTIFICATION

L'objectif de l'implantation de ces modules est de permettre aux citoyens, ainsi qu'aux organismes communautaires et culturels de disposer d'une plate-forme d'expression tout en contribuant à maintenir le domaine public propre en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

.N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié à la suite de l'entrée en vigueur de ce Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 18 mai 2023

Adoption du règlement : à une séance ultérieure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rodica PETROV, Le Plateau-Mont-Royal
Marc-Antoine LESSARD, Le Plateau-Mont-Royal
Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Simon PROVOST-GOUPIL, 17 avril 2023
Marc-Antoine LESSARD, 17 avril 2023
Rodica PETROV, 22 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine LESSARD
Chef de section - voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
Directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1237827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
D'adopter le Règlement (2023-08) modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1).

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-16 14:34

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire non seulement poursuivre son soutien aux organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie, mais aussi soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables. Les organismes visés sont ceux ayant comme mission la sécurité alimentaire, le service de maintien à domicile, le soutien des personnes en situation d'itinérance et de dépendance. Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de réserver des espaces de stationnement sur rue pour les véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur les enjeux énoncés précédemment, en plus d'établir les conditions de délivrance et la forme des permis qui pourront leur être octroyés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1062197055 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2006-16) - Avis de motion et demande de dispense de lecture;
- 1072197001 - Ordonnance - Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal - Vignettes institutionnelles;
- 1150482004 - Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2);
- 1173172005 - Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

1193172002 - Adoption du Règlement 2019-10;

1193172004 - Édicter une ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;

1193172005 - Édicter une ordonnance afin de créer le secteur de stationnement sur rue réservée, aux détenteur de vignette 294.

DESCRIPTION

La modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)* à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à permettre au conseil d'arrondissement, par ordonnance, de :

- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison peuvent être accordés aux organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire;
- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés peuvent être accordés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien ou dispensant des services de santé public auprès de clientèles vulnérables;
- limiter le nombre et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;
- désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison et intervenants énoncés précédemment.

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) comme suit :

« 1. L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par :

- a) la suppression, au paragraphe 10^o, des mots «, tels que désignés conformément au paragraphe 7^o de l'article 4, » ;
- b) l'insertion, au paragraphe 10^o, après le mot « domicile », des mots « ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables » ;
- c) l'insertion, au paragraphe 10^o, après les mots « *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) », des mots « ou à un organisme à but non lucratif ».
- d) l'insertion, au paragraphe 14^o, après le mot « d'autonomie », des mots « ou d'organisme à but non lucratif intervenant sur des enjeux de sécurité alimentaire peuvent être accordés ».

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra à l'arrondissement de modifier les critères d'admissibilités et la portée de la vignette 294 ainsi que celle de la vignette institutionnelle. Cela permettra de répondre aux nouvelles réalités et besoins en stationnement des organismes à but non lucratif qui dispensent des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie; qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire; et qui dispensent quotidiennement des services de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030 (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié suite à l'entrée en vigueur de ce règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2023-08 - CA 18 mai 2023
Adoption du Règlement 2023-08 : à une séance ultérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Chef de section - volet mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1237894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages comprenant 29 logements et un commerce de coin sis au 4801, rue Saint-Denis.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE ÉTAGES COMPRENANT 29 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE COIN AU 4801, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE malgré un terrain de forme atypique, le projet s'intègre bien et permet d'ajouter de nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE la proposition d'un bâtiment de 4 étages est adéquate vu la proximité du métro;

ATTENDU QUE l'étude d'ensoleillement démontre qu'il y a très peu de différence entre la perte d'ensoleillement d'un bâtiment de 3 étages versus 4 et que l'impact de l'ombrage sur les cours voisins occasionné par la nouvelle construction sera principalement perceptible en matinée tout au long de l'année et que l'impact de l'ombrage sur la rue Gilford sera principalement perceptible au milieu de l'après-midi en été et à compter de midi en hiver;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de 29 logements minimalement accessible de typologie variée et dont au moins 4 seront adaptables;

ATTENDU QUE malgré le non-respect de la marge arrière et la marge latérale et en raison de sa forme atypique, l'implantation présentée permet d'y construire un projet intéressant et assure une interface adéquate avec les voisins;

ATTENDU QUE la cour anglaise permet d'aménager des espaces appropriables et verdis pour les résidents;

ATTENDU QUE les escaliers dans la cour intérieure ont été conçus afin de minimiser l'impact et limité la perte d'intimité des voisins;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive et l'ajout d'un nouveau commerce, pourrait contribuer au dynamisme de la rue Saint-Denis et permettra de revaloriser le terrain grandement minéralisé actuellement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 30 logements, et ce, en dérogation aux articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes:

- Qu'une stratégie de déplacement du bâtiment, spécifiant l'endroit où le bâtiment sera entreposé ou installé, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 14.32 m sur Saint-Denis et de 15.22 m sur Gilford et de 4 étages sans mezzanine;
- Que la densité maximale soit de 3,45;
- Que le nombre de logements soit limité à 30 unités;
- Qu'un minimum de six unités d'habitation ayant un minimum de trois chambres à coucher chacune soit aménagé et maintenu;
- Qu'un local commercial d'une superficie de plancher minimale de 110 m², dont l'entrée principale est située face à la rue Saint-Denis, soit aménagé et maintenu;
- Que le frontage du local commercial soit d'au moins 15,2 m sur la rue Saint-Denis et 13,5 m sur la rue Gilford;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans la volée d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins quatre logements répondent aux exigences de conception de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Que l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des fondations et des murs intérieurs des loggias, soit en maçonnerie;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'ensemble des façades, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 26 m² et que soit fourni un plan de gestion des matières résiduelles;
- Qu'au rez-de-chaussée face à Saint-Denis, soit aménagé un hall d'entrée d'une superficie minimale de 30 m²;
- Qu'aucune terrasse en contrebas ne soit aménagée dans la cour intérieure;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et de l'année;
- Qu'une sculpture soit aménagée et maintenue sur le parvis au coin des rues Saint-Denis et Gilford;
- Que soient plantés et maintenus au moins 4 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou

- supérieure à 1,8 m;
- Qu'une terrasse d'au moins 110 m² soit aménagée en toiture, que des bacs de plantation permanents et une sortie d'eau protégée du gel soient installés sur celle-ci et qu'un aménagement permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu sur la terrasse.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mercredi 21 juin 2023, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-17 08:47

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages comprenant 29 logements et un commerce de coin sis au 4801, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1951-52 aux États-Unis, le Galaxie diner a été exploité jusqu'en 1992 à Boston avant d'être récupéré, restauré et installé à Montréal en 1993 à l'intersection des rues Saint-Denis et Gilford. Définitivement fermé en 2020, l'iconique *diner* de la rue Saint-Denis a été mis en vente et acquis par le développeur immobilier Residia.

La volonté du promoteur est de relocaliser le *diner* pour construire un bâtiment multirésidentiel à usage mixte. D'une superficie de près de 800 mètres carrés, à proximité d'une station de métro et du REV Saint-Denis, le lot se prête à une densification. Le projet de remplacement comprend la construction d'un bâtiment de 4 étages sans mezzanine. La proposition de 29 logements et d'un commerce de coin présente une diversité de typologies, dont six logements de trois chambres, et est conçu pour servir de bureau de professionnel à domicile. Notons que les dispositions réglementaires permettent l'aménagement d'un espace commercial de type bureau, atelier d'artiste et d'artisan ou soins personnels dans les logements, de plein droit, et ceux qui disposent d'une entrée distincte peuvent recevoir de la clientèle. Également, le projet prévoit que l'ensemble des logements soient minimalement accessibles dont quatre répondent aux normes de logements adaptables. On compte également l'aménagement au rez-de-chaussée d'un local commercial d'une superficie 110 m² permettant d'assurer une fluidité commerciale.

Une étude de l'intérêt patrimonial préparée par Gris Orange Consultant a permis de déterminer l'intensité et l'importance des valeurs associées au site et au bâtiment à démolir. Une seule valeur a obtenu la mention d'exceptionnelle, celle de l'usage du site qui, depuis 70 ans, est occupé à des fins de restauration. Quelques caractéristiques ont reçu une classification de valeur moyenne dont les valeurs artistique, esthétique, contextuelle, urbaine et paysagère. Pour sa part, la valeur historique a obtenu une faible classification de par la forme atypique du lot.

Le parti architectural est inspiré de la matérialité de l'ancien chemin des Carrières où l'on retrouve de la brique d'argile grise dont l'appareillage s'inspire du facettage de la pierre calcaire des anciennes carrières. Ce rappel très contemporain met en valeur la volumétrie triangulaire du site.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du

Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 8 : La hauteur d'un bâtiment doit être inférieure à la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits :
 - Autorisé : 3 étages et 12,5 m maximum (Plan d'urbanisme : 4 étages)
 - Proposé: 4 étages et 14.32 m sur Saint-Denis et 15.22 m sur Gilford
- Article 26 : La densité doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite :
 - Autorisé : 3 maximum (Plan d'urbanisme : 4)
 - Proposé : 3.45
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale prescrite :
 - Autorisé : 0 ou 1,5 m minimum
 - Proposé : 1,225 m
- Article 43 : Un mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge arrière prescrite :
 - Autorisé : 3 m
 - Proposé: 0 m
- Article 210 : Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - Autorisé : Avoir une occupation commerciale ou institutionnelle sur l'ensemble du rez-de-chaussée
 - Proposé : Avoir uniquement un local commercial à l'intersection de la rue Saint-Denis et de Gilford
- Article 348.2.1: Une cour anglaise en cour arrière est autorisée aux conditions suivantes:
sa projection ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport aux murs du bâtiment principal ;
 - Autorisé : 4 m
 - Projeté : 7.9 m (projection maximale prévue)la totalité de la superficie occupée par les cours anglaises ne doit pas dépasser 50% de la superficie de la cour où elles se situent
 - Autorisé : maximum 50% de la cour
 - Projeté : 100% de la cour est occupée par une cour anglaise
- Article 349.1 : Certaines constructions sont autorisées dans une cour avant, ainsi que dans les marges latérales ou arrière:
 - Autorisé : Un escalier doit respecter une distance minimale de 1,2 m d'une limite arrière
 - Proposé : L'escalier est construit jusqu'à la limite arrière

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 29 logements, et ce, en dérogation aux articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).
Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Qu'une stratégie de déplacement du bâtiment, spécifiant l'endroit où le bâtiment sera entreposé ou installé, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 14.32 m sur Saint-Denis et de 15.22 m sur Gilford et de 4 étages sans mezzanine;
- Que la densité maximale soit de 3,45;
- Que le nombre de logements soit limité à 30 unités;
- Qu'un minimum de six unités d'habitation ayant un minimum de trois chambres à coucher chacune soit aménagé et maintenu;
- Qu'un local commercial d'une superficie de plancher minimale de 110 m² dont l'entrée principale est située face à la rue Saint-Denis soit aménagé et maintenu;
- Que le frontage du local commercial soit d'au moins 15,2 m sur la rue Saint-Denis et 13,5 m sur la rue Gilford;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans la volée d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins quatre logements répondent aux exigences de conception de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Que l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des fondations et des murs intérieurs des loggias, soit en maçonnerie;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'ensemble des façades, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 26 m² et que soit fourni un plan de gestion des matières résiduelles;
- Qu'au rez-de-chaussée face à Saint-Denis, soit aménagé un hall d'entrée d'une superficie minimale de 30 m²;
- Qu'aucune terrasse en contrebas ne soit aménagée dans la cour intérieure;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et de l'année;
- Qu'une sculpture soit aménagée et maintenue sur le parvis au coin des rues Saint-Denis et Gilford;
- Que soient plantés et maintenus au moins 4 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'une terrasse d'au moins 110 m² soit aménagée en toiture, que des bacs de plantation permanents et une sortie d'eau protégée du gel soient installés sur celle-ci et qu'un aménagement permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu sur la terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Malgré un terrain de forme atypique, le projet s'intègre bien et permet d'ajouter de nouvelles unités de logement;
- La proposition d'un bâtiment de 4 étages est adéquate vu la proximité du métro;
- Le projet permet l'ajout de 29 logements minimalement accessibles de typologie variée et dont au moins 4 seront adaptables;
- Malgré le non-respect de la marge arrière et la marge latérale et en

raison de sa forme atypique, l'implantation présentée permet d'y construire un projet intéressant et assure une interface adéquate avec les voisins;

- L'étude d'ensoleillement démontre qu'il y a très peu de différence entre la perte d'ensoleillement d'un bâtiment de 3 étages versus 4. L'impact de l'ombrage sur les cours voisines occasionné par la nouvelle construction sera principalement perceptible en matinée tout au long de l'année alors que l'impact de l'ombrage sur la rue Gilford sera principalement perceptible au milieu de l'après-midi en été et à compter de midi en hiver;
- Considérant la taille exiguë de la cour intérieure, la cour anglaise permet d'y aménager des espaces appropriables et verdis pour les résidants;
- Les escaliers dans la cour intérieure ont été conçus afin de minimiser l'impact et limiter la perte d'intimité des voisins;
- Le projet, avec sa qualité architecturale distinctive et l'ajout d'un nouveau commerce, pourrait contribuer au dynamisme de la rue Saint-Denis et permettra de revaloriser le terrain grandement minéralisé actuellement;
- L'intégration du projet de par son emplacement, permettra aux résidents de profiter de la proximité du métro et des pistes cyclables;
- Le projet prévoit plusieurs espaces appropriables, dont une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous, Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 18 avril 2023: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 juin 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Juin 2023 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 21 juin 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1239508002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'installation d'un équipement mécanique et son écran visuel sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3865, rue Saint-Urbain

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET SON ÉCRAN VISUEL SUR LE TOIT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3865, RUE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE l'installation de cette unité HVAC assurera le fonctionnement optimal de la nouvelle salle blanche;

ATTENDU QUE l'installation d'un écran visuel ajouré permettra la bonne ventilation des trois équipements mécaniques au toit;

ATTENDU QUE l'installation d'un écran visuel de couleur blanche permettra de dissimuler l'ensemble des équipements au toit, en plus de s'harmoniser avec la couleur de la maçonnerie du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 3865, rue Saint-Urbain, l'installation d'un équipement mécanique et son

écran visuel dérogeant à l'article 423.2 (équipement mécanique installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes:

- Qu'aucun autre équipement mécanique, autre que celui approuvé, ne soit installé;
- Qu'un écran visuel en aluminium anodisé prépeint blanc avec des lames horizontales de 4" de hauteur et ajourées avec un silence de 4" entre chaque lames, d'une hauteur maximale de 5'-11" soit installé à 1.32m de la façade donnant sur la rue St-Cuthbert, dissimulant les équipements au toit;
- Qu'une étude acoustique soit effectuée une fois les travaux terminés afin de s'assurer du respect des normes acoustiques. Si le résultat dépasse les normes, que soient prises les mesures nécessaires afin de les respecter;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour avant, intégrant le changement du garde-corps actuel par un de 42" de hauteur, en aluminium soudé et de couleur grise pâle devant l'entrée du 3865, rue Saint-Urbain;
- Qu'afin de compléter l'accessibilité universelle au commerce, que soient ajoutés des boutons poussoirs à l'entrée principale du bâtiment (3875, St-Urbain), incluant la porte de l'entrée intérieure du Familiprix, pour l'ouverture automatique de toutes les portes sur ce parcours.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-10 11:15

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239508002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'installation d'un équipement mécanique et son écran visuel sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3865, rue Saint-Urbain

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1962, cet immeuble de coin, situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, est composé d'un sous-sol et 6 étages en béton armé revêtus d'un parement en maçonnerie de brique de 2 couleurs. Le requérant Familiprix est locataire au rez-de-chaussée de cet immeuble depuis 1998.

Le projet consiste à installer une unité de ventilation de type HVAC au toit du rez-de-chaussée de l'immeuble. Cette unité desservira une nouvelle salle blanche stérilisée dans la pharmacie où seront préparés des médicaments pour injection destinés aux différents hôpitaux de la grande région de Montréal.

Cette nouvelle unité fournira une qualité d'air tempérée, sans poussière ni bactérie et stérilisée à l'aide d'un filtre spécial électrostatique qui maintiendra un taux d'humidité adéquat pour la préservation des médicaments. Son emplacement a été déterminé par les ingénieurs de la Cie Mécart et de Familiprix. Dans les rapports fournis, deux autres emplacements ont été considérés, le toit du 6e étage et le sous-sol. La première option n'a pas été retenue puisqu'elle requiert beaucoup de modifications sur tous les étages du bâtiment pour l'installation d'un nouveau puits mécanique intérieur en ligne droite entre le toit du 6^e étage et le niveau de la pharmacie pour le passage d'un conduit d'alimentation et d'un conduit de retour, les deux isolés thermiquement. En plus d'engendrer des modifications d'aménagement des locaux existants occasionnant des coûts importants, l'implantation de ce réseau aurait pour effet d'augmenter les pertes de pressions dans le réseau de ventilation ainsi qu'une perte d'efficacité énergétique importante. La deuxième option étudiée impliquait l'installation de l'unité de ventilation au sous-sol, celle-ci aurait requis une unité « split » dont le condenseur doit tout de même être localisé à l'extérieur. Ce condenseur n'aurait pas pu être localisé au toit du 6e étage puisque la distance maximale entre le condenseur et l'unité de ventilation doit être inférieure à 30 pieds.

Le projet propose aussi l'installation d'un écran visuel en aluminium anodisé prépeint blanc de 32 pieds de long qui permettra de dissimuler la nouvelle unité et les deux équipements déjà existants au toit, s'harmonisant avec la couleur de la maçonnerie du bâtiment.

Un rapport, rédigé par une firme spécialisée en acoustique, a été fourni confirmant que la nouvelle unité de ventilation et l'ensemble des unités au toit respectent les normes du

règlement c.B-3 sur le bruit de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. De plus, une approbation de la Division du patrimoine - Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire est requise pour ce dossier. Le 12 avril 2023, l'architecte Louis Philippe Lauze a été consulté par courriel et a donné un avis préliminaire favorable au projet. La demande officielle a été faite le 20 avril 2023 et l'approbation finale doit être obtenue avant l'émission du permis de transformation.

Le projet déroge à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui stipule qu'un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées:

1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m;

2° être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'installation d'un équipement mécanique et son écran visuel dérogeant à l'article 423.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

JUSTIFICATION

Considérant qu'il a été déterminé que le seul emplacement possible du nouvel équipement mécanique était le toit du rez-de-chaussée et ayant un équipement mécanique d'une hauteur totale de 5'-11", la largeur du toit (16'-2") ne permettait pas de respecter les retraits minimaux exigés par les deux alinéas l'article 423.2., la direction est favorable à la demande de dérogation mineure proposée pour les motifs suivants :

- L'installation de cette unité de ventilation assurera le fonctionnement optimal de la nouvelle salle blanche;
- L'installation d'un écran visuel ajouré permettra la bonne ventilation des trois équipements mécaniques au toit;
- L'installation d'un écran visuel de couleur blanche permettra de dissimuler l'ensemble des équipements au toit, en plus de s'harmoniser avec la couleur de la maçonnerie du bâtiment.

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Qu'aucun autre équipement mécanique, autre que celui approuvé, ne soit installé;
- Qu'un écran visuel en aluminium anodisé prépeint blanc avec des lames horizontales de 4" de hauteur et ajourées avec un silence de 4" entre chaque lames, d'une hauteur maximale de 5'-11" soit installé à 1.32m de la façade donnant sur la rue St-Cuthbert, dissimulant les équipements au toit;
- Qu'une étude acoustique soit effectuée une fois les travaux terminés afin de s'assurer du respect des normes acoustiques. Si le résultat dépasse les normes,

- que soient prises les mesures nécessaires afin de les respecter;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour avant, intégrant le changement du garde-corps actuel par un de 42" de hauteur, en aluminium soudé et de couleur grise pâle devant l'entrée du 3865, rue Saint-Urbain;
 - Qu'afin de compléter l'accessibilité universelle au commerce, que soient ajoutés des boutons poussoirs à l'entrée principale du bâtiment (3875, St-Urbain), incluant la porte de l'entrée intérieure du Familiprix, pour l'ouverture automatique de toutes les portes sur ce parcours.

Lors de la réunion du 18 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Une période d'opposition de 15 jours sera possible lors de l'affichage de l'avis public le 19 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe dans ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, par l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **18 avril 2023** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **19 mai 2023** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- **5 juin 2023** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1233945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme desservant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie et autoriser une dépense de 508 422,06 \$ pour financer le projet.

ATTENDU le désir de mettre en oeuvre le projet pilote de l'Escouade dédiée aux résidences de tourisme desservant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le projet pilote de l'Escouade dédiée aux résidences de tourisme;

D'approuver le financement de 508 422,06 \$ comprenant toutes taxes et frais accessoires pour l'embauche de trois inspecteurs du cadre bâti et couvrir les dépenses relatives au projet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-05-29 09:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme desservant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie et autoriser une dépense de 508 422,06 \$ pour financer le projet.

CONTENU

CONTEXTE

La problématique des locations à court terme à des fins commerciales pousse trois arrondissements centraux de Montréal, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, à se doter d'une Escouade dédiée aux résidences de tourisme. Composée de trois inspecteurs du cadre bâti, le but de cette escouade est d'exercer un meilleur contrôle du territoire en effectuant des inspections des résidences mises en location illégalement à des fins de résidences de tourisme commerciales et/ou collaboratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Ce projet a pour principal objectif d'éliminer les résidences de tourisme exploitées illégalement dans les trois arrondissements concernés. Pour ainsi faire, l'analyse des principaux enjeux en lien avec l'exploitation illégale des résidences de tourisme sera effectuée dans une optique d'adéquation des lois et règlements, les mécanismes de gouvernance ainsi que les procédures d'inspection et de poursuite mis en place pour y répondre.

Les éléments qui composent la démarche d'intervention concernent, d'une part l'étude et l'analyse de la problématique et des stratégies mises en place actuellement au Québec, ainsi qu'à travers le monde, dans le but de détecter les points à améliorer et les meilleures pratiques pouvant inspirer nos actions. D'autre part, la stratégie d'intervention sur le terrain devra s'arrimer avec les procédures d'inspection et de poursuite qui seront bonifiées pour être davantage efficaces et percutantes. La sensibilisation de la population vis-à-vis des effets néfastes de cette problématique envers la crise du logement fait également partie intégrante de la démarche privilégiée. Plus précisément, voici les éléments qui la composent:

1. Analyse des stratégies publiques actuelles;
2. Identification des meilleures pratiques (benchmarking);
3. Proposition de pistes d'amélioration et d'applicabilité des meilleures pratiques;
 - a. Réactivation des plaintes par le 311 (bassin de données provenant de l'externe);
 - b. Données Inside Airbnb + *scraping* d'annonces des autres plateformes

- c. Registre des demandes de certificats de conformité: demandeurs se présentant au comptoir (conformes vs. non conformes);
 - d. Partage de données : registre de la CITQ et accès au portail des villes;
 - e. Bonification de la procédure d'inspection et de poursuite;
4. Sensibilisation : campagne de communication;
 5. Inspection et suivi des requêtes/dossiers selon la stratégie d'intervention proposée.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise l'approbation de la création de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme exploitées illégalement dont la proposition permet l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement dans les territoires des trois arrondissement concernés;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 508 422,06 \$ (dépenses liées au projet: salaire de la coordonnatrice du projet, salaire des inspecteurs, dépenses en matériel informatique, dépenses en frais de déplacement) sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans un premier temps, grâce au surplus budgétaire. Au courant du projet pilote en 2023, les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie contribueront au financement du projet grâce à la procédure impliquant les transactions internes qui permettra de répartir le coût des 3 postes d'inspecteur en fonction du temps qu'ils auront passé dans chaque arrondissement. Le même processus sera appliqué pour les autres familles de dépenses. Des frais d'administration de 15% du total de la dépense pourront être ajoutés. En 2024, un processus de charge inter-unité sera instauré pour faciliter la contribution de chaque arrondissement à la dépense.

Une entente de transfert de redevances sera conclue avec le Service des finances afin que les montants perçus dans le cadre des dossiers judiciairisés pour des infractions de type résidences de tourisme dans ces trois arrondissements soient transférer à l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de financer une partie du projet pilote et assurer sa pérennité. Il est proposé de produire une reddition de compte trois à quatre fois par année pour l'ensemble du projet aux trois arrondissements concernés et apporter les ajustements nécessaires en fonction du portrait de l'activité sur une plus longue période. Une clause annuelle de renouvellement du modèle sera également mise en place pour s'assurer du meilleur fonctionnement possible de l'activité.

Le rôle de la coordonnatrice de projet sera de faire la planification de la mise en oeuvre du projet pilote, la structuration et le suivi du travail effectué par les inspecteurs de l'escouade ainsi qu'en ce qui concerne le processus d'adéquation des lois, règlements, mécanismes de gouvernance et des procédures d'inspection et de poursuite.

Quant aux inspecteurs qui composeront l'Escouade, leur mandat est de veiller au respect des lois et règlements relatifs à l'exploitation des résidences de tourisme commerciales et collaboratrices sur les territoires du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la création de l'escouade vient concrétiser l'engagement des Arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de touristes exploitées illégalement sur les trois territoires concernés. De plus, la responsabilité financière de ces trois arrondissements envers le projet est également partagée par l'approbation de ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications aux citoyens seront faites à chaque étape du projet, notamment via l'infolettre et les différents réseaux sociaux des arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire (sujet à changements) :
Le projet se compose des étapes suivantes:

1. Étape 1: analyse de la problématique - Mars à juin 2023
2. Étape 2: planification du travail et embauche du personnel - Mars à septembre 2023
3. Étape 3: exécution du plan de travail - Juin 2023 à mars 2024
4. Étape 4: monitoring - Juillet 2023 à mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina Maria GIRALDO
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques